



ASSEMBLEE GENERALE FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU NORD

SAMEDI 23 mars 2019





Présentation des personnalités présentes, représentées, excusées

Président Joël DESWARTE



Désignation du Bureau de l'A.G.

Joël DESWARTE

PRESENTATION DU BUREAU DE L'AG

ASSEMBLEE GENERALE DU 23 MARS 2019

- Conformément à l'article 11 des statuts, dont je vous cite l'extrait ci-après : « **Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord ou un vice-président s'il est empêché dirige, avec le concours du bureau de la fédération, les travaux de l'assemblée générale.**»
- Le trésorier rend compte de sa gestion. Elle entend le rapport du commissaire aux comptes nommé, par ses soins, pour six ans. Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, approuve le budget de l'exercice suivant, vote le montant des cotisations et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

- Le secrétaire tient procès-verbal des séances de l'assemblée générale. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont établis sans blancs ni ratures sur des feuillets numérotés d'un registre spécial. Ils sont conservés au siège de la fédération départementale des chasseurs du Nord.

Les membres du bureau de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord, présents ce jour, sont :

- **PRESIDENT DE L'A.G:** Joël DESWARTE
- **VICES-PRESIDENTS:** GERARD SANIEZ – Gérard PINELLE
- **SECRETAIRE GENERAL:** PIERRE LAUDE
- **TRESORIER:** Patrick HANDTSCHOEWERCKER

ANNONCES LEGALES

Copie « des annonces légales » parues dans le journal :
Terres et Territoires, La Voix du Nord

CONVOCATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU NORD

SAMEDI 23 MARS 2019 à 9 heures

Pointage à partir de 8 heures (jusque 9h15 dernier délai pour avoir le boîtier de vote électronique) Salle Bastion- Avenue du Pont Rouge à AVESNES SUR HELPE

ORDRE DU JOUR :

- Rapport moral
 - Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 24 Mars 2018.
 - Présentation des comptes de l'exercice 2017/2018.
 - Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2017/2018.
 - Approbation des comptes de l'exercice 2017/2018.
 - Présentation des projets de budget de l'exercice 2019/2020. (Avec ou sans réforme du Permis National à 200€)
 - Rapport du commissaire aux comptes sur le projet de budget 2019/2020.
 - Approbation des différentes recettes et subventions proposées dans le budget 2019/2020.
 - Approbation du budget final.
 - Remise de médailles d'honneur de la Fédération Départementale des Chasseurs.
 - Présentation et approbation du projet de dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2019/2020.
 - Présentation et approbation des modifications envisagées du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.
 - Validation de la prolongation d'un an du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé Lièvre.
 - Point de situation sur la vente du site de Chéreng.
 - Approbation des nouveaux statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord suite à l'arrêté du 1er Février 2018 portant modèle de statuts des Fédérations Départementales des Chasseurs - publié au journal officiel le 10 Février 2018 - Modifié par l'arrêté ministériel du 05 Juin 2018.
 - Présentation et approbation des règlements intérieurs mis en conformité avec les nouveaux statuts.
 - Questions diverses : pour qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour d'une séance de l'assemblée générale, elle doit être présentée soit par le conseil d'administration, soit par au moins 50 adhérents à la FDC59 pour la saison cynégétique en cours et adressée par écrit et reçue au secrétariat de la FDC59, vingt jours avant la date prévue pour cette séance.
 - Clôture de l'Assemblée générale.
 - Pot de l'amitié.
- NB : les chasseurs devront être munis du permis de chasser validé, de leur carte d'identité, du timbre vote ou de la convocation avec les pouvoirs pour la campagne 2018/2019.
- Le Président, J DESWARTE
DT9N015943

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU NORD SAMEDI 23 MARS 2019 à 9 heures

Pointage à partir de 8 heures (jusque 9h15 dernier délai pour avoir le boîtier de vote électronique)
Salle Bastion- Avenue du Pont Rouge à AVESNES SUR HELPE

ORDRE DU JOUR :

- Rapport moral
- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 24 Mars 2018.
- Présentation des comptes de l'exercice 2017/2018.
- Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2017/2018.
- Approbation des comptes de l'exercice 2017/2018.
- Présentation des projets de budget de l'exercice 2019/2020. (Avec ou sans réforme du Permis National à 200€)
- Rapport du commissaire aux comptes sur le projet de budget 2019/2020.
- Approbation des différentes recettes et subventions proposées dans le budget 2019/2020.
- Approbation du budget final.
- Remise de médailles d'honneur de la Fédération Départementale des Chasseurs.
- Présentation et approbation du projet de dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2019/2020.
- Présentation et approbation des modifications envisagées du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.
- Validation de la prolongation d'un an du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé Lièvre.
- Point de situation sur la vente du site de Chéreng.
- Approbation des nouveaux statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord suite à l'arrêté du 1er Février 2018 portant modèle de statuts des Fédérations Départementales des Chasseurs - publié au journal officiel le 10 Février 2018 - Modifié par l'arrêté ministériel du 05 Juin 2018.
- Présentation et approbation des règlements intérieurs mis en conformité avec les nouveaux statuts.
- Questions diverses : pour qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour d'une séance de l'assemblée générale, elle doit être présentée soit par le conseil d'administration, soit par au moins 50 adhérents à la FDC59 pour la saison cynégétique en cours et adressée par écrit et reçue au secrétariat de la FDC59, vingt jours avant la date prévue pour cette séance.
- Clôture de l'Assemblée générale.
- Pot de l'amitié.

NB : les chasseurs devront être munis du permis de chasser validé, de leur carte d'identité, du timbre vote ou de la convocation avec les pouvoirs pour la campagne 2018/2019.

Le Président,
J DESWARTE

ORDRE DU JOUR :

ASSEMBLEE GENERALE 2019

- Rapport moral
- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 24 Mars 2018.
- Présentation des comptes de l'exercice 2017/2018.
- Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2017/2018.
- Approbation des comptes de l'exercice 2017/2018.
- Présentation du projet de budget de l'exercice 2019/2020.(avec et sans Permis à 200€)
- Rapport du commissaire aux comptes sur le projet de budget 2019/2020.
- Approbation des différentes recettes et subventions proposées dans le budget 2019/2020.
- Approbation du budget final.
- Présentation et approbation du projet de dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2019/2020.
- Présentation et approbation des modifications envisagées du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.
- Validation du renouvellement du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé Lièvre.
- Point de situation sur la vente du site de Chéreng.
- Approbation des nouveaux statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord suite à l'arrêté du 1^{er} Février 2018 portant modèle de statuts des Fédérations Départementales des Chasseurs – publié au journal officiel le 10 Février 2018 – Modifié par l'arrêté ministériel du 05 Juin 2018.
- Présentation et approbation des règlements intérieurs mis en conformité avec les nouveaux statuts.
- Questions diverses : pour qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour d'une séance de l'assemblée générale, elle doit être présentée soit par le conseil d'administration, soit par au moins 50 adhérents à la FDC59 pour la saison cynégétique en cours et adressée par écrit et reçue au secrétariat de la FDC59, vingt jours avant la date prévue pour cette séance.
- Clôture de l'Assemblée générale.
- Pot de l'amitié.



Le rapport moral

Joël DESWARTE



MISE A L'HONNEUR

REMISES DE MEDAILLES DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU NORD

OR



Monsieur Jean FOUQUET

Monsieur André BOUILLON

OR



ARGENT



Monsieur Thierry HEUCLIN

ARGENT





Présentation du P.V de l' AG du 24 Mars 2018

Joël DESWARTE

Toute personne le souhaitant, peut demander une copie du PV de l'AG du 24 Mars 2018 à l'accueil de la FDC 59.



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU NORD
RUE DU CHATEAU
59152 CHERENG

L'Assemblée Générale se déroule sur la commune de **LOON-PLAGE** dans la salle Rommel.

L'ouverture des inscriptions pour les votants est effective à **huit heures** (8H00) et a lieu sur le site à l'entrée de la salle.

Les adhérents se présentent aux tables d'émargements et se voient remettre, après contrôle de leur identité et présentation d'un permis de chasser ou pièce d'identité, un boîtier permettant un vote électronique. Ce boîtier est muni d'un cadenas et indique le nombre de voix dont dispose l'adhérent.

Les tables d'émargements sont installées dans le hall de la salle même dédiée à l'Assemblée Générale.

L'adhérent invité à prendre place dans la salle, au passage il lui est remis une pochette contenant les documents suivants : l'ordre du jour, les comptes de l'exercice, le fonctionnement général de la Fédération, le règlement de grand gibier, un bilan de la situation comptable de la FDC59, une copie du procès verbal de l'Assemblée Générale du 01/04/2017, les propositions de date d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2018/2019 qui vont être soumises à l'approbation de l'assemblée, une copie des nouveaux statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord, sur laquelle, figure en rouge les nouveautés et en bleu l'écriture des statuts actuels, qui vont être présentés et proposés à l'approbation de l'assemblée et un flyer de la fête de la chasse de Compiègne.

Il résulte des feuilles d'émargements que sont présents à l'Assemblée Générale, en leur nom et munis de pouvoirs : **Cent soixantes deux votants (162)** pour **Sept mille trois cent soixante et onze voix (7371)**. Cent soixantes deux boîtiers de vote électronique ont été distribués.

500 chaises ont été installées dans la salle. Toutes les chaises ne sont pas occupées. Hormis le personnel et les élus de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord, **trois cent vingt personnes (320)** sont présentes.

A **Neuf heures et quinze minutes** (9H15), après un accueil effectué par les sonneurs **DU BIEN ALLE EN THIERACHE**, Monsieur le Président de l'assemblée générale, Monsieur **Patrick HANDTSCHOEWERCKER**, à **neuf heures et dix huit minutes** (9H18) déclare ouverte l'Assemblée Générale Ordinaire de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord.



Approbation du P.V de l' A G du 24 Mars 2018

Joël DESWARTE

Test des boîtiers électroniques



- VOUS ETES :

POUR = 1

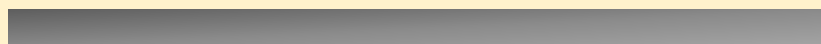
CONTRE = 2

ABSTENTION = 3

! VALIDER VOTRE CHOIX EN APPUYANT SUR LA TOUCHE « SEND »

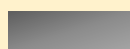
Test des boîtiers électroniques

OUI



81.40%
(4971)

NON



12.12%
(740)

ABSTENTION
(396)



1^{ère} RESOLUTION :

Approuvez-vous le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 Mars 2018

OUI = tapez 1

NON = tapez 2

ABSTENTION = tapez 3

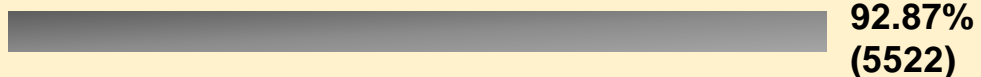
! VALIDER VOTRE CHOIX EN APPUYANT SUR LA TOUCHE « SEND »



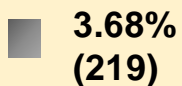
1^{ère} RESOLUTION :

Approuvez-vous le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 Mars 2018

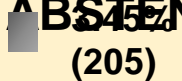
OUI



NON



ABSTENTION





Comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018

**Monsieur Dominique LECONTE
représentant KPMG SA - Expert Comptable**



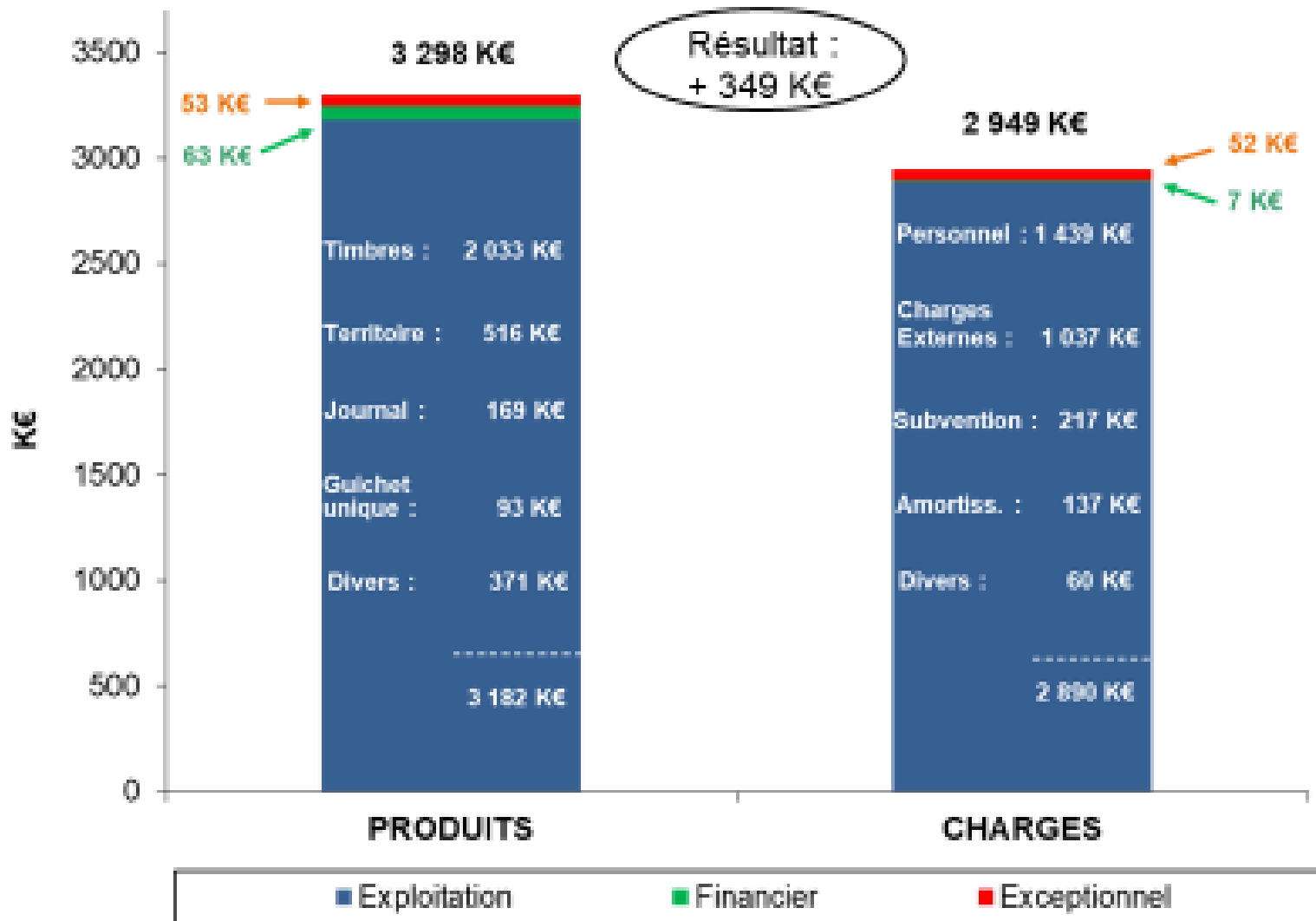
Comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018

Le fonctionnement général

COMPTE DE RESULTAT FONCTIONNEMENT GENERAL 2017-2018

Compte	Libellé	REEL	BUDGETE
60	Achats de marchandises	188 970	227 754
61-62	Autres achats et charges externes	849 728	835 151
63	Impôts, taxes et versements assimilés	110 286	114 886
64	Charges de personnel	1 348 284	1 419 434
65	Subventions accordées par l'association	212 342	192 000
658	Autres charges	11 242	29 180
66	Charges financières	7 325	8 179
67	Charges exceptionnelles	51 599	2 000
68	Dotations aux amortissements et provisions	169 307	173 700
	TOTAL DES CHARGES	2 949 083	3 002 284
706	Autres prestations de service	496 779	505 650
707	Vente de marchandises	51 725	45 000
708	Produits des activités annexes	89 180	81 600
74	Subventions d'exploitation	159 243	96 700
75	Timbres, affiliations	2 180 491	2 167 500
758	Autres produits	64 036	28 060
76	Produits financiers	62 698	35 248
77	Produits exceptionnels	53 235	0
78-79	Reprise sur Provisions, transfert de charges	140 347	58 050
	TOTAL DES PRODUITS	3 297 734	3 017 808
	RESULTAT NET	348 651	15 524

RESULTAT 2017/2018 DU FONCTIONNEMENT GENERAL





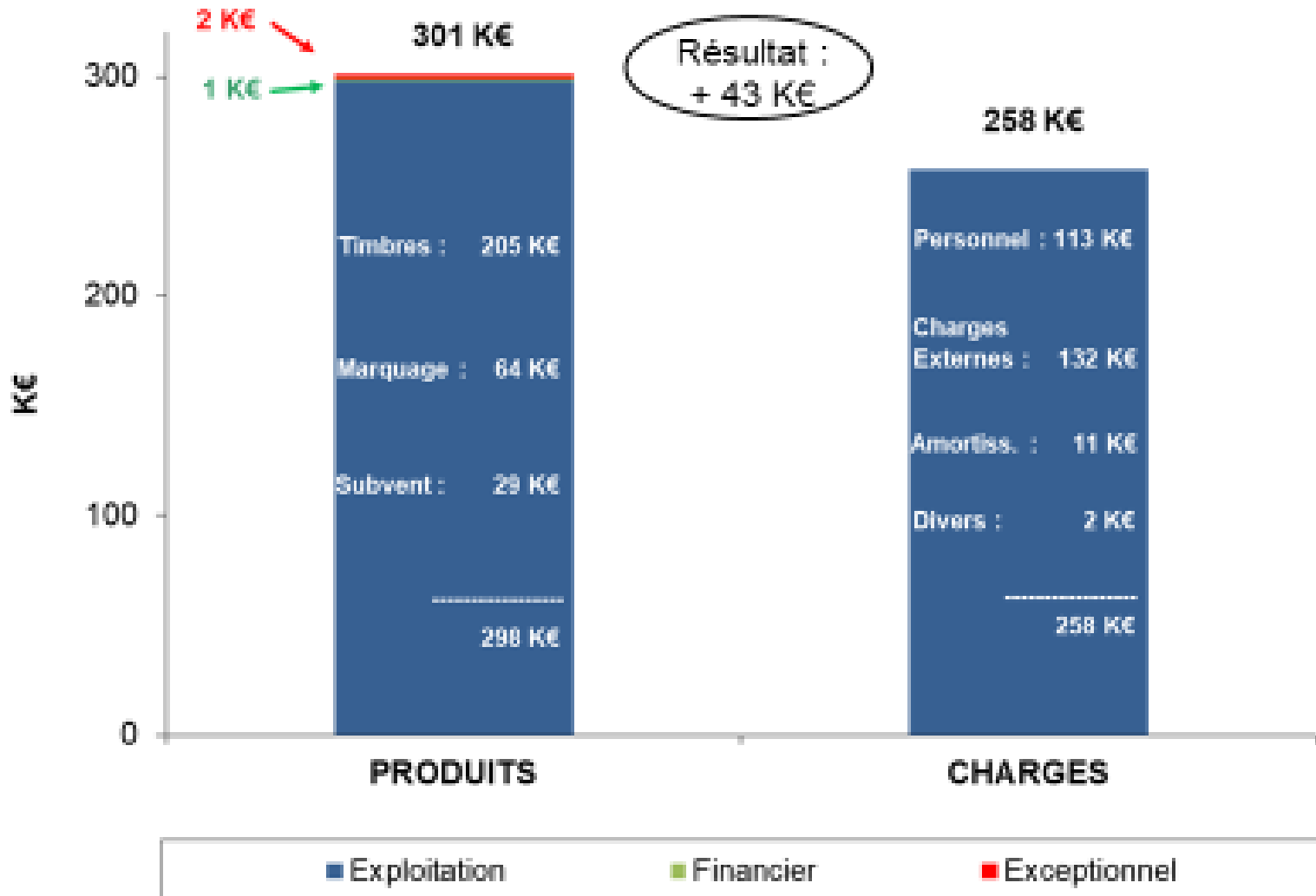
Comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018

Le service « Grand Gibier »
Indemnisation – Prévention des dégâts

COMPTE DE RESULTAT DEGATS GRANDS GIBIERS 2017-2018

Compte	Libellé	REEL	BUDGETE
60	Indemnisation dégâts et autres	104 451	115 130
61-62	Autres achats et charges externes	28 083	29 100
63	Impôts, taxes et versements assimilés	9 277	8 826
64	Charges de personnel	104 581	119 321
65	Autres charges	382	540
66	Charges financières	449	600
67	Charges exceptionnelles	0	0
68	Dotations aux amortissements et provisions	10 987	10 500
	TOTAL DES CHARGES	258 210	284 017
74	Subventions d'exploitation	29 162	30 000
75	Cotisations	204 869	191 000
756	Dispositifs marquages	63 776	67 000
76	Produits financiers	1 219	450
77	Produits exceptionnels	2 221	0
78	Reprises sur Provisions, transfert de charges	0	0
	TOTAL DES PRODUITS	301 247	288 450
	RESULTAT NET	43 037	4 433

RESULTAT 2017/2018 LE GRAND GIBIER





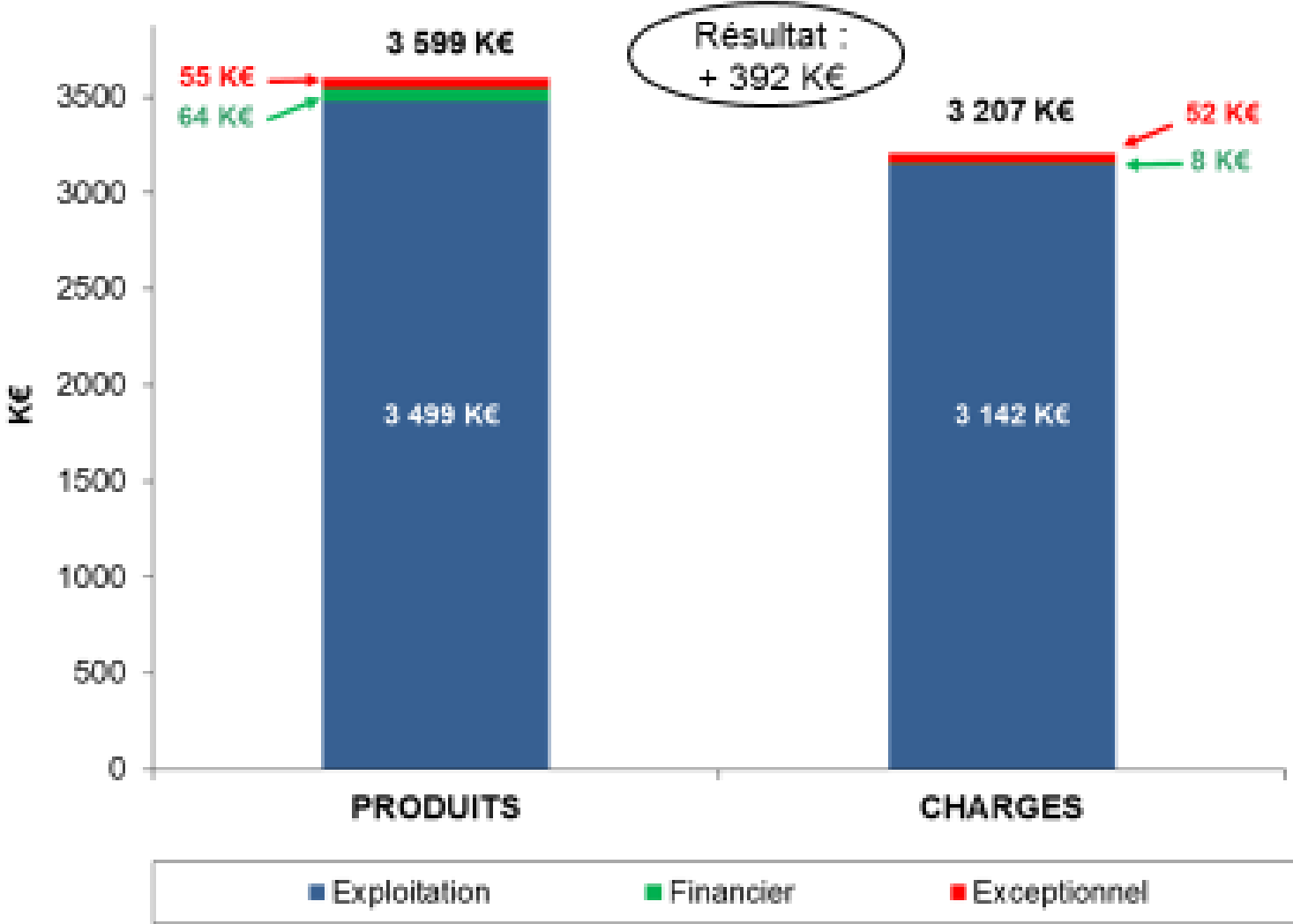
Comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018

Résultat consolidé des sections fonctionnement
général et grands gibiers

RESULTAT CONSOLIDE 2017-2018

Libellé	01/07/2017 au 30/06/2018
FONCTIONNEMENT GENERAL	348 651
DEGATS GRAND GIBIER	43 037
RESULTAT NET COMPTABLE	391 688

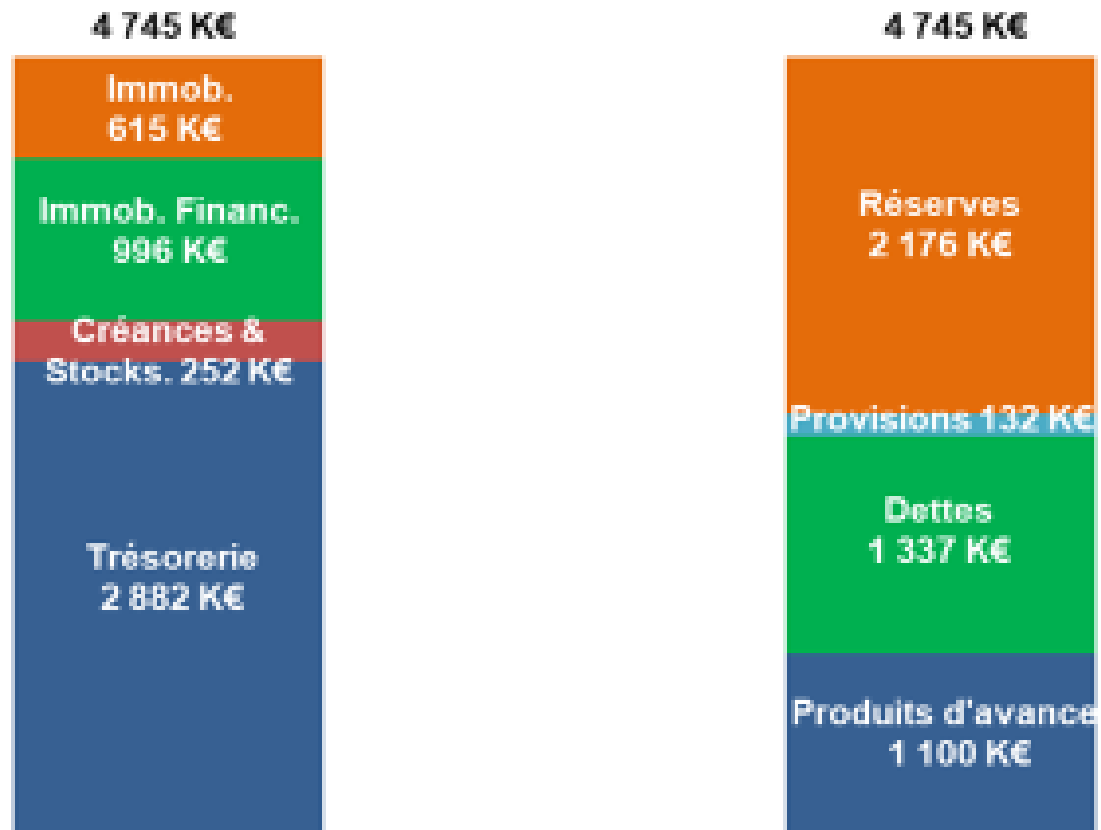
RESULTAT 2017/2018 CONSOLIDE





Le bilan au 30 juin 2018

Bilan au 30/06/2018 avant affectation





Comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018

Rapport du Commissaire aux comptes

Monsieur FLORENT,
Commissaire aux comptes.



Comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018

Approbation des comptes, quitus et affectation du
résultat

2^{ème} RESOLUTION :

- **Après avoir entendu lecture du rapport de gestion, et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2017/2018, l'Assemblée générale approuve les comptes qui lui ont été présentés et dont le résultat est excédentaire de 391 688 € et donne quitus aux administrateurs pour leur gestion.**

OUI = tapez 1

NON = tapez 2

ABSTENTION = tapez 3

! VALIDER VOTRE CHOIX EN APPUYANT SUR LA TOUCHE « SEND »

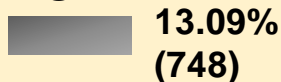
2^{ème} RESOLUTION :

- Après avoir entendu lecture du rapport de gestion, et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2017/2018, l'Assemblée générale approuve les comptes qui lui ont été présentés et dont le résultat est excédentaire de 391 688 € et donne quitus aux administrateurs pour leur gestion.

OUI



NON



ABSTENTION

0.35%
(20)

AFFECTATION DU RESULTAT

	Avant affectation	Après affectation
RESERVES	1 770 530	2 162 218
RESULTAT DE L'EXERCICE	391 688	
	2 162 218	2 162 218



3^{ème} RESOLUTION :

- **Approuvez-vous l'affectation du résultat présentée :**

OUI = tapez 1

NON = tapez 2

ABSTENTION = tapez 3

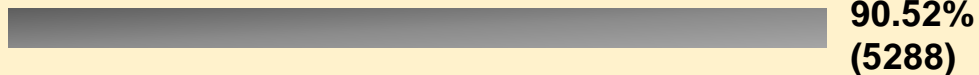
! VALIDER VOTRE CHOIX EN APPUYANT SUR LA TOUCHE « SEND »



3^{ème} RESOLUTION :

- Approuvez-vous l'affectation du résultat présentée :

OUI



NON



ABSTENTION
(32)



Les projets de budget : du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020

Monsieur Patrick HANDTSCHOEWERCKER

Commission des Finances.

Chiffres Clés

- Taux directeur des dépenses : 3 %
- Taux d'évolution du coefficient salarial : 2 %
- Validation permis : 85 €
- Timbres grands gibiers : 50 € (sans réforme) et 30 € (avec réforme)
- Nombre de chasseurs : 22 700
- Tarif de la formation du permis : 50 €
- Tarif Chasse accompagnée : 25 €
- Tarif frais de Gestion hors département : 300 €
- Abonnement Journal : 7,5 €/an



Le projet de budget : du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020

Le fonctionnement général et dégâts

Application de la réforme

	BUDGET 2019-2020		BUDGET 2019-2020
PRODUITS D'EXPLOITATION		CHARGES FINANCIERES	
Autres prestations de service	586 500	Dotations financières aux amortissements et provisions	14 586
Vente de marchandises	45 000	Intérêts et charges assimilées	
Produits des activités annexes	93 050	Autres	
MONTANTS NETS DES PRODUITS D'EXPLOITATION	724 550	Charges nettes sur cessions de valeurs Mob. Plac.	
Production stockée		TOTAL des charges financières (VI)	14 586
Cotisations	2 205 000	RESULTAT FINANCIER	41 414
Collectes		RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	122 219
Legs et donations		PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Subventions d'exploitation	128 000	Sur opérations de gestion	106 038
Ventes de dons en nature		Sur opérations en capital	
Autres produits	53 750	Reprises sur provisions et transferts de charges	
Reprises sur provisions et amortissements	0	TOTAL des produits exceptionnels (VII)	106 038
Transferts de charges	63 225	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
TOTAL des produits d'exploitation (I)	3 174 525	Sur opérations de gestion	101 038
CHARGES D'EXPLOITATION		Sur opérations en capital	
Achats de marchandises	86 179	Dotations aux amortissements et aux provisions	
Variation de stock (marchandises)	5 000	TOTAL des charges exceptionnelles (VIII)	101 038
Achats de mat. premières et approvisionnements	225 721	RESULTAT EXCEPTIONNEL	5 000
Variation de stock (mat. premières et autres approv.)		Engagements à réaliser sur ress. Affectées (IX)	
Autres achats et charges externes	695 012	IMPOTS SUR LES BENEFICES (X)	
Impôts, taxes et versements assimilés	129 205	TOTAL des produits (I+III+V+VII+IX)	3 336 563
Salaires et traitements	953 079	TOTAL des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	3 209 344
Charges sociales	533 724	EXCEDENT OU INSUFFISANCE	127 219
Autres charges de personnel	14 400		
Dotations aux amortissements sur immobilisations	162 000		
Dotations aux provisions	15 000		
Subventions accordées par l'association	245 000		
Autres charges	29 400		
TOTAL des charges d'exploitation (II)	3 093 720		
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun			
Excédent transféré (III)			
Déficit transféré (IV)			
Résultat des opérations faites en commun(III - IV)	0		
RESULTAT D'EXPLOITATION	80 805		
PRODUITS FINANCIERS			
Autres valeurs mobilières, créances immobilisées	30 000		
Autres intérêts et produits assimilés	26 000		
Reprises prov. financières, transferts de charges financiers			
Autres			
Produits nets cessions de valeurs mob. de placement			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	56 000		

Le projet de budget :
du 1er juillet 2019 au 30 juin
2020



Le projet de budget : du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020

Sans réforme

	BUDGET 2019-2020		BUDGET 2019-2020
PRODUITS D'EXPLOITATION		CHARGES FINANCIERES	
Autres prestations de service	586 500	Dotations financières aux amortissements et provisions	
Vente de marchandises	45 000	Intérêts et charges assimilées	14 586
Produits des activités annexes	93 050	Autres	
MONTANTS NETS DES PRODUITS D'EXPLOITATION	724 550	Charges nettes sur cessions de valeurs Mob. Plac.	
Production stockée		TOTAL des charges financières (VI)	14 586
Cotisations	2 335 500	RESULTAT FINANCIER	41 414
Collectes		RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	124 219
Legs et donations		PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Subventions d'exploitation	158 000	Sur opérations de gestion	106 038
Ventes de dons en nature		Sur opérations en capital	
Autres produits	53 750	Reprises sur provisions et transferts de charges	
Reprises sur provisions et amortissements	0	TOTAL des produits exceptionnels (VII)	106 038
Transferts de charges	63 225	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
TOTAL des produits d'exploitation (I)	3 335 025	Sur opérations de gestion	101 038
CHARGES D'EXPLOITATION		Sur opérations en capital	
Achats de marchandises	86 179	Dotations aux amortissements et aux provisions	
Variation de stock (marchandises)	5 000	TOTAL des charges exceptionnelles (VIII)	101 038
Achats de mat. premières et approvisionnements	225 721	RESULTAT EXCEPTIONNEL	5 000
Variation de stock (mat. premières et autres approv.)		Engagements à réaliser sur ress. Affectées (IX)	
Autres achats et charges externes	853 512	IMPOTS SUR LES BENEFICES (X)	
Impôts, taxes et versements assimilés	129 205	TOTAL des produits (I+III+V+VII+IX)	3 497 063
Salaires et traitements	953 079	TOTAL des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	3 367 844
Charges sociales	533 724	EXCEDENT OU INSUFFISANCE	129 219
Autres charges de personnel	14 400		
Dotations aux amortissements sur immobilisations	162 000		
Dotations aux provisions	15 000		
Subventions accordées par l'association	245 000		
Autres charges	29 400		
TOTAL des charges d'exploitation (II)	3 252 220		
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun			
Excédent transféré (III)			
Déficit transféré (IV)			
Résultat des opérations faites en commun(III - IV)	0		
RESULTAT D'EXPLOITATION	82 805		
PRODUITS FINANCIERS			
Autres valeurs mobilières, créances immobilisées	30 000		
Autres intérêts et produits assimilés	26 000		
Reprises prov. financières, transferts de charges financiers			
Autres			
Produits nets cessions de valeurs mob. de placement			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	56 000		

Le projet de budget :
du 1er juillet 2019 au 30 juin
2020



Rapport du commissaire aux comptes

Monsieur Didier FLORENT
Commissaire aux comptes.

4^{ème} RESOLUTION :

- Validez-vous, pour la saison 2019/2020, les propositions tarifaires présentées ci-dessous :
 - Prix du timbre fédéral = 85 €
 - Prix du timbre fédéral pour validation temporaire 9 jours = 43 €
 - Prix du timbre fédéral pour validation temporaire 3 jours = 22 €
 - Abonnement au journal « le Chasseur du Nord » = 7,5 €

OUI = tapez 1

NON = tapez 2

ABSTENTION = tapez 3

! VALIDER VOTRE CHOIX EN APPUYANT SUR LA TOUCHE « SEND »

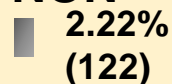
4^{ème} RESOLUTION :

- Validez-vous, pour la saison 2019/2020, les propositions tarifaires présentées ci-dessous :
 - Prix du timbre fédéral = 85 €
 - Prix du timbre fédéral pour validation temporaire 9 jours = 43 €
 - Prix du timbre fédéral pour validation temporaire 3 jours = 22 €
 - Abonnement au journal « le Chasseur du Nord » = 7,5 €

OUI



NON



ABSTENTION
(31)



Avec la réforme du permis national à 200€

Fixation du montant pour :

Validation DEPARTEMENTALE sanglier : 30 €

Diminution de
20€

(10 € pour une validation temporaire de 3 jours)

Toujours obligatoire lors d'une validation départementale pour chasser le sanglier.



Sans la réforme du permis national à 200€

Fixation du montant pour :

Validation DEPARTEMENTALE sanglier : 50 €

(17 € pour une validation temporaire de 3 jours)

Toujours obligatoire lors d'une validation départementale pour chasser le sanglier.



Fixation du montant pour : Avec Réforme

DISPOSITIF DE MARQUAGE

Grands cervidés : 50 €



DISPOSITIF DE MARQUAGE

Chevreaux : 15 €



Contribution territoriale forfaitaire dégâts pour les demandeurs de plan de
chasse : 20 €

Sans Réforme

Fixation du montant pour :

DISPOSITIF DE MARQUAGE

Grands cervidés : 50 €



DISPOSITIF DE MARQUAGE

Chevreaux : 15 €



5^{ème} RESOLUTION :

- Validez-vous, pour la saison 2019/2020, les propositions tarifaires présentées ci-dessus :

OUI = tapez 1

NON = tapez 2

ABSTENTION = tapez 3

! VALIDER VOTRE CHOIX EN APPUYANT SUR LA TOUCHE « SEND »



5^{ème} RESOLUTION :

- Validez-vous, pour la saison 2019/2020, les propositions tarifaires présentées ci-dessus :

OUI



NON



ABSTENTION
(52)



Fixation du barème du contrat d'adhésion

6^{ème} RESOLUTION :

Validez-vous, pour la saison 2019/2020, les propositions tarifaires présentées ci-dessous:

Contrat d'Adhésion Territorial :

Taxe hectare : 0,80 €

Affiliation obligatoire : 42,50 €

Option multi-service : 85 €

OUI = tapez 1

NON = tapez 2

ABSTENTION = tapez 3

! VALIDER VOTRE CHOIX EN APPUYANT SUR LA TOUCHE « SEND »

6^{ème} RESOLUTION :

Validez-vous, pour la saison 2019/2020, les propositions tarifaires présentées ci-dessous:

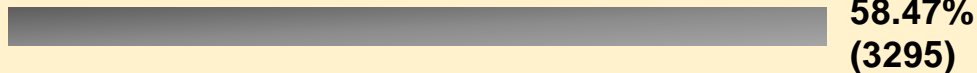
Contrat d'Adhésion Territorial :

Taxe hectare : 0,80 €

Affiliation obligatoire : 42,50 €

Option multi-service : 85 €

OUI



NON



ABSTENTION

(58)



7ème RESOLUTION :

Validez-vous la proposition présentée ci-dessous : (**Sans Réforme**)

Fixation du montant de la participation au fonctionnement de la
Fédération Régionale des Chasseurs Hauts de France

La participation pour l'exercice 2019-2020
est proposée à : **2,50 €** par chasseur.

OUI = tapez 1

NON = tapez 2

ABSTENTION = tapez 3

! VALIDER VOTRE CHOIX EN APPUYANT SUR LA TOUCHE « SEND »



7ème RESOLUTION :



Validez-vous la proposition présentée ci-dessous : (**Sans Réforme**)

Fixation du montant de la participation au fonctionnement de la
Fédération Régionale des Chasseurs Hauts de France

La participation pour l'exercice 2019-2020
est proposée à : **2,50 €** par chasseur.

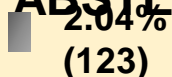
OUI



NON



ABSTENTION





8^{ème} RESOLUTION :

Validez-vous la proposition présentée ci-dessous:(inchangée)

Fixation du montant de la participation au fonctionnement de
l'ISNEA

La participation pour l'exercice 2019-2020
est proposée à : **1,00 €** par chasseur.

OUI = tapez 1

NON = tapez 2

ABSTENTION = tapez 3

! VALIDER VOTRE CHOIX EN APPUYANT SUR LA TOUCHE « SEND »



8^{ème} RESOLUTION :



Validez-vous la proposition présentée ci-dessous:(inchangée)

Fixation du montant de la participation au fonctionnement de
l'ISNEA

La participation pour l'exercice 2019-2020
est proposée à : **1,00 €** par chasseur.

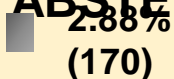
OUI



NON



ABSTENTION





9^{ème} RESOLUTION :

Validez-vous la proposition présentée ci-dessous (inchangée / 2018-2019):

Participation à la Fondation Nationale pour la
Protection des Habitats Français de la Faune
Sauvage :

0,30 € par chasseur



OUI = tapez 1

NON = tapez 2

ABSTENTION = tapez 3

! VALIDER VOTRE CHOIX EN APPUYANT SUR LA TOUCHE « SEND »



9^{ème} RESOLUTION :

Validez-vous la proposition présentée ci-dessous (inchangée / 2018-2019):

Participation à la Fondation Nationale pour la
Protection des Habitats Français de la Faune
Sauvage :

0,30 € par chasseur



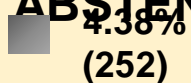
OUI



NON



ABSTENTION





Subventions prévues

10^{ème} RESOLUTION :

Validez-vous la proposition présentée ci-dessous :

SUBVENTIONS directes aux adhérents en contrats avec l'option multiservices

Détail	budget 2019/2020
Structures - Aménagements - Gestion - Matériel de piègeage	111 000
Régulation des prédateurs (primes de captures)	60 000
Jeunes chasseurs	30 000
	201 000

OUI = tapez 1

NON = tapez 2

ABSTENTION = tapez 3

! VALIDER VOTRE CHOIX EN APPUYANT SUR LA TOUCHE « SEND »

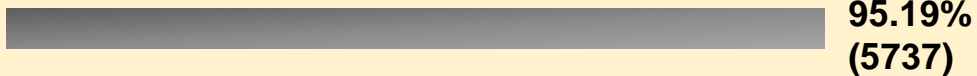
10^{ème} RESOLUTION :

Validez-vous la proposition présentée ci-dessous :

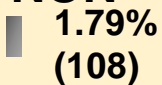
SUBVENTIONS directes aux adhérents en contrats avec l'option multiservices

Détail	budget 2019/2020
Structures - Aménagements - Gestion - Matériel de piègeage	111 000
Régulation des prédateurs (primes de captures)	60 000
Jeunes chasseurs	30 000
	201 000

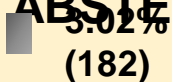
OUI



NON



ABSTENTION



11^{ème} RESOLUTION :

Validez-vous la proposition présentée ci-dessous :

SUBVENTIONS ACTIONS PARTICULIERES

Association	BUDGET 2019/2020
Association Départementale des Chasseurs de Petits Gibiers & Défenses des Chasses Traditionnelles	1 500
Association des Déterreurs du NORD	8 500
APANGA	7 000
Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge	1 500
Association Départementale des Chasseurs de Grands Gibiers	1 500
P.G.R.59	1 000
DIVERSES PROPOSITIONS sur avis du Conseil d'Administration	7 000
TOTAL	28 000

OUI = tapez 1

NON = tapez 2

ABSTENTION = tapez 3

! VALIDER VOTRE CHOIX EN APPUYANT SUR LA TOUCHE « SEND »

11^{ème} RESOLUTION :

Validez-vous la proposition présentée ci-dessous :

SUBVENTIONS ACTIONS PARTICULIERES

Association	BUDGET 2019/2020
Association Départementale des Chasseurs de Petits Gibiers & Défenses des Chasses Traditionnelles	1 500
Association des Déterreurs du NORD	8 500
APANGA	7 000
Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge	1 500
Association Départementale des Chasseurs de Grands Gibiers	1 500
P.G.R.59	1 000
DIVERSES PROPOSITIONS sur avis du Conseil d'Administration	7 000
TOTAL	28 000

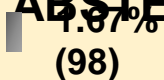
OUI



NON



ABSTENTION





Approbation finale du budget 2019 - 2020



12^{ème} RESOLUTION :

- **Validez-vous les projets de budget pour la période du 1^{er} Juillet 2019 au 30 Juin 2020 qui viennent de vous être présentés :**

OUI = tapez 1

NON = tapez 2

ABSTENTION = tapez 3

! VALIDER VOTRE CHOIX EN APPUYANT SUR LA TOUCHE « SEND »



12^{ème} RESOLUTION :

- **Validez-vous les projets de budget pour la période du 1^{er} Juillet 2019 au 30 Juin 2020 qui viennent de vous être présentés :**

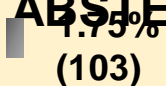
OUI



NON



ABSTENTION





Propositions de dates d'ouverture et de fermeture pour la saison 2019-2020

**Arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse
dans le département du Nord
pour la campagne de chasse 2019-2020**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu les articles L.422-1, L.423-1, L.423-9 et L424-2 du code de l'environnement ;

Vu les articles R.424-1 à R.424-9 et R.425-1 à R.425-13 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique pour le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 approuvant le plan de gestion cynégétique du lièvre ;

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs du Nord en date du ????

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le ????

Vu la consultation du public du ????

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département du Nord :

du 15 septembre 2019 à 9 heures au 28 février 2020 à 17 heures

Article 2 : Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, les heures de chasse de l'ouverture à la clôture générale, sont fixées de 9 heures à 17 heures, heures légales.

Ne sont pas concernées par ces dispositions :

- La chasse à l'approche et à l'affût des grands animaux soumis au plan de chasse ;
- La chasse du sanglier à l'approche et à l'affût ;
- La chasse à courre ;
- La chasse au gibier d'eau en zone maritime ;
- La chasse au gibier d'eau sur les étangs, lacs, fleuves, rivières, canaux, réservoirs et nappes d'eau ainsi que dans les marais non asséchés, le tir à une distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau étant seul autorisé ;
- Lorsqu'elles sont pratiquées à poste fixe, la chasse des oiseaux de passage et la chasse des espèces classées nuisibles.

Article 3 : La chasse par temps de neige est interdite, il est néanmoins fait exception à cette règle :

- Pour la chasse au gibier d'eau en zone de chasse maritime, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, nappes d'eau, lacs, étangs ainsi que dans les marais non asséchés, le tir à une distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau étant seul autorisé ;
- Pour la mise en œuvre du plan de chasse légal ;
- Pour la chasse du sanglier, du lapin, du renard, du pigeon ramier et du rat musqué ;
- Pour permettre d'achever une chasse à courre commencée hors temps de neige ;
- Pour la vénerie sous terre du renard et du blaireau ;
- Dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial justifiant d'un numéro d'enregistrement.

Article 4 : Sécurité :

Le port du gilet ou de la veste fluorescent est obligatoire pour tous les acteurs d'une battue de grand gibier, d'une chasse à tir du lapin avec furet ainsi que pour tous les acteurs d'une chasse sur un territoire ouvert au public à l'exclusion de la chasse du gibier d'eau sur le domaine public maritime.

En outre, le port du gilet ou de la veste fluorescent est recommandé pour tous les acteurs d'une chasse à tir en battue ou en groupe.

Article 5 : Grand gibier

Par dérogation à l'article 1e` du présent arrêté, les espèces de grand gibier figurant dans le tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

ESPECES DE GIBIER	DATES		CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
	Dates d'ouverture	Dates de clôture	
CERF - CHEVREUIL - DAIM	15 septembre 2019	29 février 2020	Le cerf, le chevreuil et le daim sont soumis à plan de chasse dans l'ensemble du département.
Tir d'été du cerf et daim	1er septembre 2019	14 septembre 2019	Ils ne peuvent être chassés que par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle et leurs ayants droit.
Tir d'été du chevreuil	1er juillet 2019 1er juin 2020	14 septembre 2019 30 juin 2020	Le bénéficiaire d'un plan de chasse grand gibier est tenu de renseigner au jour le jour, un carnet de prélèvement territorial qui pourra être contrôlé, à tout moment, par les agents assermentés de l'Etat, de l'ONCFS, de l'ONF, de la fédération des chasseurs et les lieutenants de louveterie. Le tir d'été du chevreuil ou du cerf ne peut être pratiqué que par les détenteurs d'une autorisation spécifique ou leurs ayants droit. Le tir d'été est autorisé uniquement à l'approche ou à l'affût.
SANGLIER	1er juillet 2019 1er juin 2020	14 septembre 2019 30 juin 2020	Chasse uniquement à l'approche ou à l'affût pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale, individuelle. Les demandes individuelles, établies sur le formulaire annexé, seront adressées, accompagnées d'un extrait de carte IGN série bleue à l'échelle 1/25000 ^{ème} sur lequel figureront les limites du territoire, à la DDTM du Nord — SEE — 62, Boulevard de Belfort - CS 90007 — 59042 LILLE Cedex Les bénéficiaires devront, avant le 10 octobre 2018, adresser par écrit à la DDTM un compte-rendu détaillé des opérations de tir. Le défaut de compte-rendu entraînera le rejet de toute demande l'année suivante.
	15 août 2019	14 septembre 2019	Sur le territoire des communes de BOUVIGNIES, FLINES LEZ RACHES, LALLAING, MARCHIENNES, PECQUENCOURT, RIEULAY et VRED
	15 septembre 2019	29 février 2020	Pour tout prélèvement de sanglier, le détenteur du droit de chasse est tenu de renseigner au jour le jour, un carnet de prélèvement territorial qui pourra être contrôlé, à tout moment, par les agents assermentés de l'Etat, de l'ONCFS, de l'ONF, de la fédération des chasseurs et les lieutenants de louveterie.
Pour la chasse avec arme à feu du cerf, du daim, et du sanglier, ainsi que du chevreuil en tir d'été, le tir à balle est obligatoire. La chasse à l'arc des grands animaux peut être exercée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.			
Pour le tir du chevreuil à plomb, ne pourront être utilisés que des plombs d'un diamètre minimal de 3,25 mm soit d'un numéro inférieur ou égal à 4 dans la série de Paris.			



13^{ème} RESOLUTION :

Êtes-vous d'accord pour fixer les dates de chasse du grand gibier en rapport avec les dates proposées dans les tableaux précédents.

OUI = tapez 1

NON = tapez 2

ABSTENTION = tapez 3

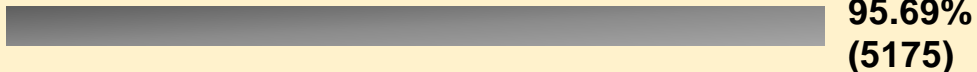
! VALIDER VOTRE CHOIX EN APPUYANT SUR LA TOUCHE « SEND »



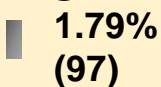
13^{ème} RESOLUTION :

Êtes-vous d'accord pour fixer les dates de chasse du grand gibier en rapport avec les dates proposées dans les tableaux précédents.

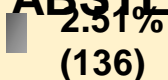
OUI




NON



ABSTENTION





	TERRITOIRES CONCERNES	PERIODES ET MODALITES DE CHASSE	
P E R D R I X	Territoires soumis à un plan de gestion cynégétique approuvé par le préfet Liste des communes concernées en annexe 1 à consulter sur le site www.gouv.fr	Afin de préserver les populations sauvages, lâchers interdits toute l'année (sauf autorisation spécifique)	
		du 1 septembre 2019 au 14 septembre 2019*	Dispositions du plan de gestion cynégétique approuvé par le préfet Pour les populations naturelles avec un chien d'arrêt, un chien leveur ou rapporteur de gibier. Les bénéficiaires devront, avant le 30 septembre 2019, adresser à la DDTM un compte-rendu détaillé des prélèvements.
		du 15 septembre 2019 au 27 octobre 2019*	Dispositions du Plan de gestion cynégétique approuvé par le préfet
G R I S E	Autres territoires : 	Chasse uniquement les jours suivants : (sauf modulation)	POSSIBILITE DE MODULATION DES JOURS DE CHASSE IMPOSES Entre le 15 septembre 2019 et le 27 octobre 2019
		pour chaque ensemble de parcelles d'un seul tenant dont les droits de chasse sont détenus par le demandeur, constituant un territoire de chasse d'une surface supérieure ou égale à 20 hectares.	
		15*	22*

* sauf chasse au vol



14^{ème} RESOLUTION :

Êtes-vous d'accord pour fixer les dates de chasse de la perdrix grise les dimanches 15 et 22 septembre 2019 avec application des dispositions spécifiques de modulations entre le 15 septembre et le 27 octobre 2019.

OUI = tapez 1

NON = tapez 2

ABSTENTION = tapez 3

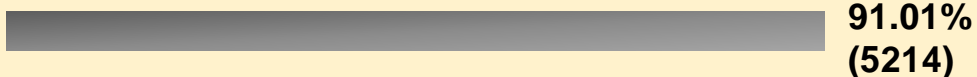
! VALIDER VOTRE CHOIX EN APPUYANT SUR LA TOUCHE « SEND »



14^{ème} RESOLUTION :

Êtes-vous d'accord pour fixer les dates de chasse de la perdrix grise les dimanches 15 et 22 septembre 2019 avec application des dispositions spécifiques de modulations entre le 15 septembre et le 27 octobre 2019.

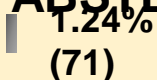
OUI



NON



ABSTENTION





	TERRITOIRES CONCERNES	PERIODES ET MODALITES DE CHASSE
FAISAN COMMUN	Territoires soumis à un plan de gestion cynégétique approuvé par le préfet Liste des communes concernées en annexe 2 à consulter sur le site www.nord.gouv.fr	<i>Application des dispositions du plan de gestion cynégétique approuvé par le préfet</i> Chasse possible du 15 septembre 2019 au 22 décembre 2019* Lâchers interdits du 15 août 2019 au 1er janvier 2020
	Autres territoires PROJET	Du 15 septembre au 29 février 2020
Faisan vénéré	Ouverture générale Clôture générale	Chasse uniquement dans les bois de plus de 3 ha d'un seul tenant

auf chasse au vol

122

	TERRITOIRES CONCERNES	PERIODES ET MODALITES DE CHASSE
FAISAN COMMUN	Territoires soumis à un plan de gestion cynégétique approuvé par le préfet Liste des communes concernées en annexe 2 à consulter sur le site www.nord.gouv.fr	<i>Application des dispositions du plan de gestion cynégétique approuvé par le préfet</i> Chasse possible du 15 septembre 2019 au 22 décembre 2019* Lâchers interdits du 15 août 2019 au 1er janvier 2020
	Autres territoires PROJET	Du 1 ^{er} dimanche d'octobre au 2 ^{eme} dimanche de janvier pour le coq Chasse uniquement le dimanche à raison de 15 dimanches sur la saison pour le coq et 3 dimanches pour la poule Période de modulation : Pour le coq : du 1 ^{er} dimanche d'octobre au 2 ^{eme} dimanche de janvier Pour la poule : du 1 ^{er} dimanche d'octobre au 4 ^{eme} dimanche d'octobre
Faisan vénéré	Ouverture générale Clôture générale	Chasse uniquement dans les bois de plus de 3 ha d'un seul tenant

□

sauf chasse au vol



15^{ème} RESOLUTION :

Êtes-vous d'accord pour les périodes et modalités de chasse du Faisan Commun telles que définies dans le projet ci-dessus :

OUI = tapez 1

NON = tapez 2

ABSTENTION = tapez 3

! VALIDER VOTRE CHOIX EN APPUYANT SUR LA TOUCHE « SEND »



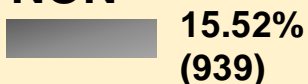
15^{ème} RESOLUTION :

Êtes-vous d'accord pour les périodes et modalités de chasse du Faisan Commun telles que définies dans le projet ci-dessus :

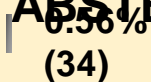
OUI



NON



ABSTENTION



PROJET

Article 7 : Espèces non chassables

Est interdite la chasse des espèces suivantes : colin, gélinotte des bois, lagopède alpin, perdrix bartavelle, téttras lyre, téttras urogalle, cerf sika, chamois, chien viverrin, hermine, lièvre variable, marmotte, martre des pins et vison d'Amérique.

Est également interdite la chasse du blaireau sauf dans les arrondissements d'AVESNES-SUR-HELPE, CAMBRAI, DOUAI et VALENCIENNES.

Article 8 : Furet

L'utilisation du furet pour la pratique de la chasse au lapin de garenne est autorisée.

Article 9 : Vénerie sous terre

L'exercice de la vénerie sous terre du blaireau est autorisé, conformément à l'article R424-5 du code de l'environnement, pour les périodes complémentaires suivantes : du 1^{er} juillet 2019 au 14 septembre 2019 et du 15 mai 2020 au 30 juin 2019 dans les arrondissements d'AVESNES-SUR-HELPE, CAMBRAI, DOUAI et VALENCIENNES.

Article 10 : Dispositif de marquage du petit gibier

Lorsqu'un plan de gestion cynégétique prévoit un dispositif de marquage, chaque animal prélevé doit être marqué au moment du prélèvement et avant tout transport. En battue, le marquage peut être effectué dès la fin de traque et obligatoirement avant tout transport en véhicule ou avant tout transport en dehors de la zone qui vient d'être traquée. Pour le lièvre, le dispositif de marquage doit être posé entre l'os et le tendon d'une des pattes postérieures. Pour les oiseaux, le dispositif doit être fixé autour d'une des pattes.

Article 11 : Agrainage des oiseaux d'eau

Conformément au schéma départemental de gestion cynégétique, l'agrainage sur les mares et étangs est autorisé de la fermeture générale de la chasse au 1^{er} août de chaque année. En dehors de cette période, toute forme d'agrainage et de nourrissage est strictement interdit. Seul reste autorisé le nourrissage des appelants à l'intérieur des parcs et volières à partir d'un agrainoir fixe d'une contenance maximale de 30 litres. Pour les espèces autres que le gibier d'eau, agrainage en points fixes au seau avec trémie à une distance supérieure à 30 mètres de la nappe d'eau.

Article 12 : Prélèvement maximum pour les canards

Conformément au schéma départemental de gestion cynégétique, dans les propriétés comportant un poste fixe immatriculé au sens de l'article L.424-5 du code de l'environnement, dès l'ouverture de la chasse au gibier d'eau, les prélèvements d'anatidés (hors colverts, oies et rallidés) sont limités à 30 oiseaux par installation (de 12h à 12h)

PROJET

Article 13 : Prélèvement maximum autorisé pour les bécasses des bois.

Conformément à l'arrêté du 31 mai 2011 et au schéma départemental de gestion cynégétique :

- le prélèvement maximal autorisé par chasseur est fixé à 30 bécasses par saison de chasse sur le territoire métropolitain ;
- le prélèvement maximal autorisé par chasseur est fixé à 3 bécasses par jour sur le territoire départemental ;
- tout chasseur ayant prélevé une bécasse doit :
 - l'enregistrer immédiatement au moyen du carnet de prélèvement qui lui a été attribué ;
 - à l'endroit même de sa capture et préalablement à tout transport, munir l'oiseau du dispositif de marquage inamovible prévu à cet effet.

Article 14 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le Secrétaire général de la préfecture du Nord, les Sous-Préfets, les Maires des communes du département du Nord, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, le Directeur régional de la navigation Nord-Pas-de-Calais, le Directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts du Nord - Pas de-Calais, le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, les Lieutenants de louveterie, le Chef du service départemental du Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, publié et affiché dans toutes les communes du département.

Fait à Lille, le
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général



16^{ème} RESOLUTION :

Approuvez-vous, dans son intégralité, le projet d'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2019/2020, qui vous a été présenté ci-avant et qui sera soumis à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

OUI = tapez 1

NON = tapez 2

ABSTENTION = tapez 3

! VALIDER VOTRE CHOIX EN APPUYANT SUR LA TOUCHE « SEND »



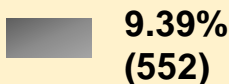
16^{ème} RESOLUTION :

Approuvez-vous, dans son intégralité, le projet d'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2019/2020, qui vous a été présenté ci-avant et qui sera soumis à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

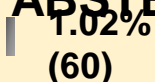
OUI



NON



ABSTENTION





SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE DU NORD



Fédération Départementale des Chasseurs du Nord
Association agréée au titre de la protection de l'environnement

- **Présentation et approbation des modifications envisagées du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique**

**PAS DE MODIFICATIONS IMPORTANTES
SAUF NOUVELLES DISPOSITIONS DANS LA
PROCHAINE LOI DE REFORME DE LA CHASSE**

RAPPEL REGLEMENTAIRE.



- La loi du 26 juillet 2000 a mis en place les Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique. La loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et celle du 07 mars 2012 ont mis à jour et consolidé cette disposition.
- Cette loi est reprise dans le code de l'environnement en ses articles L.420-1, L.421-5, L.422-14, L.424-4, L.424-5, L.425-1, L.425-2, L.425-3, L.425-4, L.425-5, L.425-8, L.425-14, et R.421-39.



L. 428-21

**(Compétences des agents sur les
territoires des adhérents
territoriaux)**

LA GRANDE FAUNE.





LES ENJEUX.

Maintenir la présence durable des espèces « grand gibier » naturellement présentes, sans compromettre la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.



Le cerf doit être présent sur le seul massif de Mormal.

Les populations de chevreuils doivent être limitées à la capacité d'accueil des milieux.

Les populations de sangliers doivent être maintenues à un niveau acceptable avec une limitation des dégâts et dans un souci d'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Doit-on limiter la présence du cerf à Mormal? Trélon?

Ajout: « à l'initiative de la Fédération et »

LES OBJECTIFS.

1°) ATTEINDRE ET MAINTENIR L'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE.

Moyens :

Mise en place de groupes de travail préalable aux sous-commissions de plan de chasse pour argumenter les attributions de prélèvements minimum.

Définir et maîtriser les prélèvements.

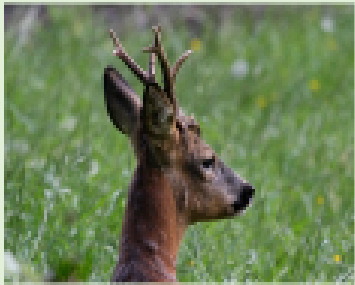
Ajout: « des espèces soumises au plan de chasse »

Réévaluer les prélèvements en rapport aux surfaces endommagées et en fonction des espèces.

Adapter les périodes de chasse pour optimiser les possibilités de prélèvements.

Utiliser les indicateurs d'évaluation (biométriques, dégâts, milieu, densité des populations, prélèvements, état sanitaire des populations...)

**Ajout:
Maîtriser les
populations de
sangliers et les
contenir dans
les espaces
boisés**



2°) UNE GESTION CYNEGETIQUE PARTAGEE.

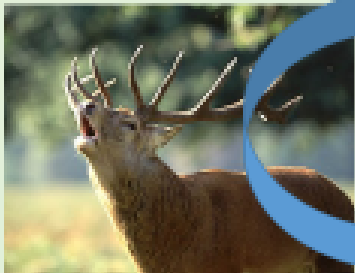
La gestion des populations de grands gibiers sur les massifs du département doit être réalisée conformément aux prescriptions du présent schéma, en parfaite concertation avec les propriétaires des fonds et dans le respect des impératifs de sécurité publique.



~~Les forêts domaniales gérées par l'Office National des Forêts sur lesquelles la gestion du grand gibier doit respecter les préconisations et les contraintes du cahier des charges.~~

SUPPRIMER

~~Les forêts privées et des collectivités dans lesquelles le détenteur du droit de chasse, en accord avec le cahier des clauses particulières fixé par le propriétaire, reste maître de la gestion des espèces de grand gibier présentes sur la propriété dans le respect des dispositions réglementaires, notamment dans ce présent schéma, pour limiter les dégâts agricoles et sylvicoles.~~



Les territoires ~~chassés ou non chassés~~ fréquentés par les sangliers ~~alors qu'ils y sont indésirables.~~ → Ajout: « ne doivent pas compromettre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique local. »

Nouvelle formulation proposée: Les cervidés sont soumis aux règles du plan de chasse permettant la pérennisation, le développement et le brassage génétique des populations.

GESTION DU CERF.

Objectif : ASSURER LA PERENNITE DE L'ESPECE DANS LE RESPECT DE L'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE

Moyens pour atteindre l'objectif:

Remplacé par: « le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique »

1°) Gestion des prélèvements :

Le plan de chasse permet d'adapter les populations de cerfs à la capacité d'accueil des milieux tout en respectant la sylviculture dans des conditions économiquement respectables. Il doit permettre ~~la restauration de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique là où il est compromis.~~

Le plan de chasse annuel doit assurer une bonne gestion qualitative et quantitative de l'espèce dans le strict objectif de limiter au seul massif de Mormal, un bracelet « cerf élaphe spécifique » pourra être attribué aux territoires où la présence de l'espèce serait constatée.

Rappel :

Doit-on limiter la présence du cerf à Mormal? Trélon?

Tout lâcher de grands cervidés est soumis à autorisation administrative et doit recevoir l'avis de la FDC59, des propriétaires, des représentants des intérêts sylvicoles, des instances de la profession agricole.

GESTION DU CHEVREUIL.

Objectif : ASSURER LA PERENNITE DE L'ESPECE DANS LE RESPECT DE L'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE.

Moyens pour atteindre l'objectif:

1°) **Gestion des prélèvements :**

Le plan de chasse triennal doit assurer une bonne gestion qualitative et quantitative de l'espèce.

Le plan de chasse permet d'adapter les populations de chevreuils à la capacité d'accueil des milieux et doit permettre ~~la restauration de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique dans des conditions économiquement acceptables, là où il est compromis.~~

Remplacé par: « le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique »

Afin de prétendre à une attribution de plan de chasse chevreuils, les territoires devront être d'un seul tenant d'une surface minimale de 20 hectares ou sur un territoire de bois et de friches d'un minimum de 5 hectares d'un seul tenant. Des situations particulières pourront faire l'objet d'attribution même dans le cas du non respect des conditions prévues ci-dessus pour des raisons de sécurité publique ou de dégâts.

Rappel :

Tout lâcher de chevreuils est soumis à autorisation administrative et doit recevoir l'avis de la FDC59, des propriétaires, des représentants des intérêts sylvicoles, des instances de la profession agricole.

GESTION DU SANGLIER.

OBJECTIF: ASSURER UN EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE.

MOYENS POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF :

1°) Intensifier les prélèvements :

Le ~~tir~~ est le premier moyen de régulation qui limitera les dégâts aux cultures et à la forêt.

~~Respecter les préconisations du cahier des charges établies par les propriétaires.~~ **SUPPRIMER**

Tous les moyens de régulation de l'espèce devront être entrepris pour une éradication rapide sur les territoires où il est indésirable en concertation avec les propriétaires, les gestionnaires et les autorités administratives.

Remplacé par:
« prélèvement
par tir »

~~Aucune mesure favorisant l'augmentation des populations dans un milieu en équilibre n'est permise.~~ **SUPPRIMER**

Le prélèvement de laies reproductrices (plus de 40kg – animaux non vidés) ~~devra~~ assurer la baisse des populations. Le carnet de battus renseigné obligatoirement en fin de chaque journée de chasse ~~et~~ permettra le contrôle de ces prélèvements.

Ajout: « Il est
préconisé »

Ajout: « transmis par la Fédération sera »

Ajout: « afin d' »

L'ensemble des territoires devront être prospectés (pas de réserves à sangliers).

Le nombre de jours de chasse devra être suffisant pour permettre l'intensification des prélèvements.

sur les territoires présentant un déséquilibre (points noirs du département)

2°) Maintenir les animaux en forêt :

La loi du 23 février 2005 apporte des modifications importantes et particulièrement dans le domaine de l'agrainage.

L'article L-425.5 du code de l'environnement précise : « L'agrainage et l'affouragement sont autorisés dans les conditions définies par le schéma départemental de gestion cynégétique. »

Ce document est opposable aux chasseurs, groupements et associations de chasse du département.

Période d'agrainage :

Seul l'agrainage dissuasif est autorisé du 1^{er} mars au 31 octobre. Ainsi tout agrainage est interdit du 1^{er} novembre au dernier jour de février.

**DISPOSITIONS SUPPRIMEES ET
REMPLECEES PAR**

Méthode d'agrainage :

L'agrainage dissuasif est un moyen de limitation des dégâts notamment des suidés. Il ne peut donc être éventuellement utilisé que dans les forêts où vivent naturellement des populations de sanglier.

L'agrainage est interdit à une distance inférieure à 250 mètres des parcelles agricoles, des habitations ainsi que des routes ouvertes à la circulation. Ce doit être un agrainage dispersé uniquement par épandage sur 10 mètres de largeur minimum. La distribution à volonté par des dispositifs comme les auges et trémies est interdite ainsi que le dépôt massif en tas.

Aliments autorisés : Le maïs ne pourra être utilisé qu'en mélange. Les aliments distribués seront uniquement des céréales en graine et des oléo-protéagineux. Tous les autres aliments humides sont interdits.

2°) Maintenir les animaux en forêt par la pratique de l'agrainage:

Rappel réglementaire: l'article L-425.5 du code de l'environnement précise que : « L'agrainage et l'affouragement sont autorisés dans les conditions définies par le schéma départemental de gestion cynégétique. »

L'agrainage du sanglier correspond à une distribution artificielle d'aliments destinée uniquement à maintenir les populations de cette espèce à l'intérieur des massifs boisés dans le seul objectif de dissuasion et de prévention des dégâts agricoles.

Par conséquent, l'agrainage du sanglier n'est autorisé que dans les massifs forestiers de plus de 100 hectares et pour les seuls détenteurs de droit de chasse (ou leur mandataire) qui auront signé la « charte d'entretien des clôtures électriques » annexée au SDGC 2019-2025. Les modalités de réalisation de cet agrainage sont strictement encadrées par les dispositions suivantes:

- l'agrainage est autorisé du 1^{er} avril au 30 septembre:

- Sur demande annuelle du détenteur de droit de chasse (ou son mandataire) à la Fédération des Chasseurs du Nord accompagnée d'une cartographie du circuit d'agrainage au 1/25000.
- Après avis favorable de la Fédération des Chasseurs du Nord et délivrance d'un récépissé au demandeur.
- Durant cette période, l'agrainage n'est autorisé qu'à une distance minimale de 200 mètres d'une parcelle agricole.
- Durant cette période, l'agrainage n'est autorisé qu'à une distance minimale de 100 mètres de toutes voies destinées à la circulation routière.
- Seul l'agrainage de type « linéaire » et dispersé est autorisé à raison d'un épandage sur 20 mètres de largeur maximum et une distance maximale de 250 mètres de long (soit 0,5 ha linéaire) par tranche de 100 hectares boisés.
- La densité de grain ne doit pas dépasser 40 grains au m².
- Les aliments distribués seront uniquement des céréales en graine et des oléo-protéagineux. Tous les autres aliments humides sont interdits. Le maïs ne pourra être utilisé qu'en mélange.

- L'agrainage est autorisé du 1^{er} octobre au 31 mars pour les seuls territoires qui auront obligatoirement agrainé pendant la période du 1^{er} avril au 30 septembre sans discontinuité dans les apports. Cet agrainage se fera dans les conditions suivantes:

- Sur demande annuelle du détenteur de droit de chasse (ou son mandataire) à la Fédération des Chasseurs du Nord accompagnée d'une cartographie au 1/25000 du circuit d'agrainage
- Après avis favorable de la Fédération des Chasseurs du Nord et délivrance d'un récépissé au demandeur.
- Durant cette période, l'agrainage n'est autorisé qu'à une distance minimale de 200 mètres d'une parcelle agricole.
- Durant cette période, l'agrainage n'est autorisé qu'à une distance minimale de 100 mètres de toutes voies destinées à la circulation routière.
- Durant cette période, seul l'agrainage de type « linéaire » et dispersé est autorisé à raison d'un épandage sur 20 mètres de largeur maximum et une distance maximale de 250 mètres de long (soit 0,5 ha linéaire) par tranche de 100 hectares boisés.
- La densité de grain ne doit pas dépasser 25 grains au m².
- Durant cette période, les jours d'agrainage sont fixés les lundi et vendredi avec modulation possible à soumettre préalablement dans la demande annuelle à la Fédération.
- Les aliments distribués seront uniquement des céréales en graine et des oléo-protéagineux. Tous les autres aliments humides sont interdits. Le maïs ne pourra être utilisé qu'en mélange.

Les propriétaires des territoires qui refuseront aux détenteurs de droit de chasse (ou leur mandataire) de pratiquer un agrainage dissuasif sur l'une ou l'autre de ces périodes verront leur responsabilité engagée vis-à-vis des dégâts agricoles voisins.

Les cultures à gibier, volontairement implantées en faveur de la faune sauvage, ne sont pas considérées comme un acte d'agrainage.

3°) Prévenir les dégâts :

La Fédération contribue au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par la mise en place d'une politique de prévention des dégâts correspondant notamment à la pose de clôtures électriques en linéaires ou en parcellaires sur les territoires nécessitant une telle intervention.

Cette politique s'accompagne également d'un engagement des chasseurs locaux à l'entretien des clôtures en contrepartie de la pratique d'un agrainage dissuasif. Les dispositions de cet engagement sont définies dans la « charte d'entretien des clôtures électriques » annexée au SDGC 2019-2025

4°) Mesures complémentaires

- Battues coordonnées:

Sur sollicitation, la Fédération peut contribuer à l'organisation de battues coordonnées sur des territoires spécifiques en mobilisant l'ensemble du réseau d'acteurs locaux afin de régler un problème de surpopulation locale.

- Classement « espèce susceptible d'occasionner des dégâts » :

La Fédération peut demander le classement de l'espèce dans la liste des « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » sur certaines communes ou parties du département en cas de dégâts répétitifs et échec des mesures précitées.

- Tirs de nuits et battues administratives:

La Fédération des chasseurs du Nord peut solliciter l'autorité administrative compétente et la Louveterie pour la réalisation de tirs de nuits sur l'espèce et pour la mise en place d'une battue administrative de destruction d'animaux sur un territoire donné si l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est directement menacé.

Rappels :

Les lâchers de sangliers sont strictement interdits dans le département du Nord

L'agrainage du sanglier est interdit en plaine

Les dispositifs d'agrainage à partir d'un point fixe sont strictement interdits.

LES CHASSES EN ENCLOS

Il convient de s'assurer du respect de la réglementation dans ces lieux de chasse. Les enclos de chasse sont définis par l'article L.424-3 du code de l'environnement.

Recommandations :

Il est recommandé d'éviter tous problèmes de consanguinité néfastes aux espèces.

Les propriétaires doivent s'assurer et restent seuls responsables de l'étanchéité de leurs enclos.



CHARTRE D'ENTRETIEN DES CLOTURES ELECTRIQUES

La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à la gestion durable du patrimoine faunistique et de ses habitats.

L'article L-425.5 du code de l'environnement précise que : « L'agrainage et l'affouagement sont autorisés dans les conditions définies par le schéma départemental de gestion cynégétique. »

Dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Nord, l'agrainage du sanglier correspond à une distribution artificielle d'aliments destinée uniquement à maintenir les populations de cette espèce à l'intérieur des massifs boisés dans le seul objectif de dissuasion et de prévention des dégâts agricoles.

Par conséquent, l'agrainage du sanglier n'est autorisé que dans les massifs forestiers de plus de 100 hectares d'un seul tenant et pour les seuls détenteurs de droit de chasse (ou leur mandataire) qui auront signé la « charte d'entretien des clôtures électriques ».

En effet, pour être efficace, une politique d'agrainage doit parfois être accompagnée d'une politique de prévention ou de lutte contre les dégâts agricoles par la pose de clôtures électriques en linéaires ou en parcelles sur les territoires nécessitant une telle intervention : cette action s'inscrit dans l'unique but de maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique local.

Insérée par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2019-2025, cette charte départementale d'entretien des clôtures électriques est l'une des contributions obligatoires des chasseurs à l'obtention d'une autorisation annuelle d'agrainage du sanglier vis-à-vis notamment des partenaires ruraux et de l'autorité administrative départementale en charge de la chasse.

Cette-ci expose les principes d'une gestion efficace des clôtures par les chasseurs :

- Le détenteur de droit de chasse (ou son mandataire) s'engage à fournir les autorisations du (des) propriétaire(s) pour l'installation d'une clôture sur son territoire.
- Le détenteur de droit de chasse (ou son mandataire) s'engage à assurer l'entretien et le suivi régulier des clôtures actuelles situées sur son territoire afin de maintenir son efficacité permanente, de jour comme de nuit.
- Le détenteur de droit de chasse (ou son mandataire) s'engage à respecter les conditions d'utilisation du matériel fourni par la Fédération des Chasseurs du Nord.

- Dans le cas de la pose d'une nouvelle clôture, le détenteur du droit de chasse (ou son mandataire) s'engage à participer activement à son montage et selon les prescriptions fournies par la Fédération des Chasseurs du Nord.
- Le détenteur de droit de chasse (ou son mandataire) s'engage, dans la mesure du possible, à mettre à disposition un branchement électrique à proximité de la clôture.
- Dans le cas du retrait d'une clôture, le détenteur du droit de chasse (ou son mandataire) s'engage à participer activement à son démontage et selon les modalités validées avec la Fédération des Chasseurs du Nord.
- Le détenteur de droit de chasse (ou son mandataire) s'engage à avertir immédiatement la Fédération des Chasseurs du Nord en cas de dysfonctionnement grave du matériel utilisé ne permettant plus son efficacité.

Par ailleurs, la Fédération des Chasseurs du Nord prend en charge les assurances adéquates relatives à ces clôtures afin qu'en aucun cas, le détenteur de territoire (ou son mandataire) ne voit sa responsabilité engagée vis-à-vis d'un tiers.

Je soussigné(s) : Monsieur ou Madame

Demeurant :

Titulaire du droit de chasse sur un territoire boisé d'une superficie totale de ha boisés, situé sur la (ou les) commune(s) de:

Je m'engage à appliquer les principes énoncés ci-dessus m'autorisant à procéder à la pratique d'un agrainage dissuasif du sanglier sur mon territoire conformément aux prescriptions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2019-2025.

A, le

Signature

LA VEILLE SANITAIRE DES POPULATIONS DE GRAND GIBIER.

Moyens :

La FDC59, en partenariat avec la Direction Départementale de Protection des Populations, le Groupement **Départemental** de Défense Sanitaire **des Animaux du Nord**, le ~~Conseil Général du Nord~~ par le biais du **Laboratoire Départemental Public** contribue à la veille sanitaire du grand gibier.

Remplacé par : « Département »

Remplacé par:

« Ils »

Chaque saison des prélèvements sont effectués sur des animaux prélevés à la chasse.

~~Plus de 150 prélèvements sont réalisés et permettent de rechercher de grandes maladies véhiculées par ces animaux telles la tuberculose, la brucellose, la trichine, la maladie d'Aujeszky etc~~

Recommandations :

des maladies partagées entre la faune sauvage et les animaux d'élevage ainsi que certaines maladies zoonotiques.

Veillez à prendre toutes mesures de précautions lors de la manipulation des animaux morts notamment par le port de gants.

6°) RECHERCHE AU SANG.

La recherche au sang du gibier blessé doit être considérée comme un devoir pour les responsables de chasse.

Le contrôle des tirs devrait être systématiquement effectué.

Le dispositif à apposer sur l'animal retrouvé lors de la recherche est celui du territoire sur lequel a eu lieu le tir « blessant ». Le chasseur à l'origine du tir demeure responsable à l'égard des prescriptions du plan de chasse.


Moyens :

Conducteurs de chien de sang de l'UNUCR (Union Nationale des Utilisateurs de Chiens de Rouge). La liste des conducteurs de chien de sang du département du Nord est inscrite annuellement dans le calendrier de la fédération.

Recommandations:

Le chasseur s'abstiendra de suivre la voie de l'animal blessé au-delà d'une centaine de mètres et appellera un conducteur de chien de sang.

La fuite d'un animal blessé étant imprévisible, les propriétaires, les détenteurs de droits de chasse et les chasseurs doivent tolérer et favoriser le passage sur leur territoire des conducteurs de chien de sang.



INDICATEURS DE SUIVI GRANDE FAUNE.

Taux et vitesse de réalisation des plans de chasse.

Evolution des dégâts agricoles et forestiers.

~~Evolution qualitative des trophées de cervidés.~~ **SUPPRIMER**

Evolution des bio-indicateurs. —————> PRECISER: (Poids des cervidés, fructification forestière)

Evolution du nombre de recherches au sang.

Evolution du nombre d'animaux analysés.

Evolution des causes de mortalité.

Evolution du parasitisme.

LE PETIT GIBIER SEDENTAIRE DE PLAINE.



LES ENJEUX.

PAS DE MODIFICATIONS

Pérenniser les populations de « petits gibiers » par une gestion raisonnée et partagée garantissant l'activité économique agricole et sylvicole.

LES OBJECTIFS.

1°) ASSURER LE BON ETAT DE CONSERVATION DU PETIT GIBIER.

Moyens :

L'état de conservation du petit gibier sédentaire de plaine dépend essentiellement de l'implication des chasseurs dans la régulation des prédateurs, l'agrainage, l'aménagement des territoires, les pratiques agricoles et dans le respect de prélèvements raisonnés et raisonnables. Les suivis de populations s'appuient quant à eux sur des protocoles validés par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (IKA, comptages de printemps, échantillonnages d'été, comptages au chant ...)

L'agrainage :

Il doit être considéré comme un outil qui doit compenser à certaines périodes de l'année la déficience des territoires en disponibilité alimentaire.

~~Dans les zones où le sanglier est présent, l'agrainage est soumis à autorisation de la DDTM après avis de la FDC59 et de l'ONE. SUPPRIMER~~

Recommandations :

L'agrainage ne doit en aucun cas être un moyen de « fixer » des animaux sur de mini-territoires dans l'objectif d'optimiser les prélèvements.

La régulation des prédateurs :

C'est une priorité de la FDC59.

~~La commission « régulation des prédateurs »~~ veille sur les moyens donnés aux piégeurs pour agir efficacement.

Une ~~commission~~ Remplacé par: « fédérale spécifique »

La FDC59 entretient de bonnes relations partenariales avec les associations de piégeurs pour développer et promouvoir le piégeage.

~~Le déterrage du renard est fortement soutenu par la FDC59, de nombreux équipages étant conduits par du personnel fédéral.~~ **SUPPRIMER**

~~Les primes de captures, la rétrocession de matériel de piégeage à prix sacrifiés, les formations piégeurs agréés, les formations de destruction par tir des corvidés sont autant d'actions de la Fédération Départementale des chasseurs du Nord pour la régulation des prédateurs.~~

La prévention et la répression du braconnage : **des**

La FDC59 emploie ~~actuellement 14~~ agents de développement répartis sur l'ensemble du département. Ces agents sont assermentés et interviennent ~~régulièrement~~ en mission de police de la chasse sur ~~les territoires adhérents par Contrats Multi-Services (CMS) et Contrats d'Adhésion Simple (CAS).~~

~~Un référent police coordonne les interventions programmées en concertation avec les services de l'ONCFS.~~

~~La formation et la motivation des gardes-chasse particuliers est également une priorité de la FDC59.~~

Remplacé par: « leur territoire de compétence et avec leurs prérogatives »

L'aménagement du territoire et les bonnes pratiques agricoles :

La FDC59 développe depuis plusieurs années une politique forte en matière d'aménagement du territoire.

Opération Ste Catherine, pour la promotion des haies, opération CIPAN, jachères environnement faune sauvage, gestion des bandes enherbées ...

A travers un contrat « AGRIFAUNE » avec l'ONCFS, elle développe auprès du monde agricole les atouts de ces aménagements sur la biodiversité en général, et sur le gibier en particulier. Ce programme AGRIFAUNE permet aussi de mesurer l'impact du machinisme agricole sur la faune et microfaune de nos territoires et de préconiser les bonnes pratiques agricoles qui en découlent.

2°) GESTION DU LIEVRE.

Sur l'ensemble du département, le lièvre est géré par un plan de gestion cynégétique approuvé.

Suivi des populations.

Moyens :

d'Abondance

Les indices kilométriques.

Ils permettent de mesurer chaque année l'évolution des populations sur l'ensemble du département.

~~Mise en place de territoires pilotes. SUPPRIMER~~

~~L'analyse des tableaux de chasse sur ces territoires doit permettre de mesurer la dynamique de l'espèce. SUPPRIMER~~

La pesée des cristallins dans les zones où les effectifs sont en forte baisse doit permettre d'appréhender le taux de renouvellement des populations.

~~La radiologie des pattes antérieures, dans les zones où les effectifs sont en forte baisse, permettra d'établir les classes d'âge des prélèvements.~~

Remplacé par: « Les comptages de printemps permettent de connaître les niveaux de population sur un territoire donné. »

Bilans des prélèvements.

L'analyse des bilans de prélèvements du PGCA doit être un indicateur du bon fonctionnement de cet outil de gestion.

Maîtriser les prélèvements cynégétiques.

Le PGCA est la base de cette maîtrise.

Remplacé
par: Adapter

Moyens :

Calculer les prélèvements en corrélation avec les comptages IKA et les comptages de printemps.

Les attributions doivent être cohérentes ~~et similaires~~ sur des entités de gestion de l'espèce définies.

Analyser régulièrement l'impact du PGCA sur les populations de lièvres.

Adapter, par le biais de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Nord, la période de chasse du lièvre en corrélation avec les densités.

Maîtriser les problèmes sanitaires :

Moyens :

Suivre l'évolution sanitaire des populations de lièvres par des analyses d'animaux, soit prélevés à la chasse, soit retrouvés morts. Prendre en compte les épizooties dans les calculs du PGCA.

Les lâchers de lièvres dans le département du Nord sont interdits.

SUPPRIMER:
Problème de la
« convergence »
dans le PGCA !

3°) GESTION ET MAÎTRISE DES POPULATIONS DE LAPINS DE GARENNE.

La gestion du lapin de garenne s'effectuera **uniquement** dans les communes où il est classé gibier.
Dans les autres communes du département du Nord les dispositions du schéma ayant trait à cette espèce ne s'appliquent pas.

SUPPRIMER

Aménagements :

Moyens : « en place »

Il convient de rétablir un habitat propice à cette espèce.

Mise en œuvre de haies, boqueteaux, garennes artificielles.

Ajout: « sur ou à proximité
immédiate de milieux herbacés »

Ces aménagements doivent répondre aux besoins fondamentaux des lapins de garenne.

Renforcement des populations :

Moyens :

Dans les communes où le lapin de garenne est classé gibier, les renforcements de populations sont possibles, à partir de lapins de garenne issus d'élevage ou de reprise en milieu naturel, et après autorisation de reprises et de lâchers de l'administration.

Ajout: « Pour bénéficier du soutien technique, administratif et financier de la Fédération, une politique de renforcement de populations sur un territoire doit être obligatoirement accompagnée d'une politique de piégeage afin d'augmenter significativement le succès de l'opération. »

Recommandations :

Pour que le lapin de garenne soit classé gibier dans une commune, il faut constituer un dossier qui sera instruit par la FDC59 et transmis à la DDTM. Ce dossier doit comporter l'avis des propriétaires et exploitants concernés, l'avis des instances agricoles et sylvicoles, l'avis des représentants des territoires concernés et l'avis du maire de la commune.

Suivi des prélèvements.

Moyens :

~~Dans les communes où le lapin de garenne est classé gibier,~~ les détenteurs de droits de chasse transmettront annuellement à la FDC59 leur bilan de prélèvements.

Remplacé par: « Sur les territoires ayant fait l'objet d'un renforcement de populations »

Veille sanitaire.

Moyens :

~~Une veille sanitaire permanente doit permettre de suivre l'évolution de la myxomatose et du VHD et permettre de rechercher toutes autres causes de mortalité par l'envoi de cadavre au laboratoire vétérinaire départemental.~~

Remplacé par: « Une veille sanitaire permanente doit permettre de rechercher les causes de mortalité par l'envoi de cadavres au laboratoire départemental public. »

4°) GESTION DES POPULATIONS DE PERDRIX GRISES.

Assurer un suivi des populations.

Moyens :

Les territoires pilotes permettent depuis plusieurs années d'avoir un suivi des populations de perdrix grises, il convient de faire progresser le nombre de territoires pilotes pour obtenir un territoire par canton.

Inciter et développer les comptages de printemps dans le respect du protocole établi par l'ONCFS.

Mesurer le taux de reproduction par des échantillonnages d'été. Tous les territoires en PGCA « perdrix grises » et les territoires pilotes seront échantillonnés. ~~A minima, il convient de faire progresser le nombre d'échantillonnages à un par canton.~~

Ajout: « A minima, »

Supprimer

Remplacé par: maintenir

Renforcer les populations : ~~afin de développer~~ les populations de perdrix grises, les renforcements de populations à base de perdrix d'élevage sont envisageables. Les opérations de renforcement devront être portées à la connaissance de la FDC59 qui ~~apportera~~ son soutien technique au projet suivant un protocole établi. Tout renforcement devra avoir lieu avant le 10 août de chaque année. Un protocole validé pour le suivi de l'évolution de la population de perdrix grises sera ~~obligatoire~~ sur ces territoires. Sur les territoires où a eu lieu un renforcement de population les lâchers de tir sont interdits.

(Plan Marshall pour la perdrix grise)

Remplacé par: « peut apporter »

15

Gérer l'espèce à travers un PGCA.

Le PGCA « perdrix grises » est à la disposition des adhérents de la FDC59 pour gérer l'espèce sur leur commune. Pour mettre en place le PGCA sur leur commune, 60% des détenteurs de droits de chasse de la commune représentant 60% de la surface communale devront être favorables à ce PGCA. Un dossier instruit par la FDC59 sera soumis à l'avis de la CDCFS. Dans le cadre du PGCA, les calculs de prélèvements seront définis par la FDC59 et soumis à l'avis de la CDCFS. Sur les territoires en PGCA perdrix grises, les renforcements de population et les lâchers de tir sont interdits.

Ajout: « et développer »

Contribuer à rétablir un habitat favorable à cette espèce.

Voir avec la DDTM les possibilités d'assouplissement de cette disposition

Moyens :

Tester des aménagements de territoires pour la perdrix grise.

Favoriser l'agrainage par points fixes notamment en période hivernale.

Accentuer la régulation des prédateurs et la mise en place d'abris anti-busards.

Remplacé par:
« rapaces »

Suivi sanitaire :

Mettre en **veille** le réseau SAGIR sur les problèmes liés aux différentes pathologies.

oeuvre

5°) GESTION DES POPULATIONS DE FAISANS COMMUNS.

Assurer un suivi et une gestion durable des faisans communs.

Moyens :

~~Outils de gestion à disposition des gestionnaires de territoires :~~ **SUPPRIMER**

- Limiter les prélèvements de poules; ~~Possibilité de non tir de la poule.~~ **SUPPRIMER**
- Fixer la période de chasse par des dates d'ouverture et de fermeture adaptées à la biologie de l'espèce .
- Evaluer le niveau de population avant reproduction par les comptages au chant.
- Evaluer le taux de reproduction par les échantillonnages d'été.

Ajout:

« Possibilité de »

Gérer l'espèce à travers un PGCA « faisans » :

Voir avec la DDTM les possibilités
d'assouplissement de cette disposition

Pour mettre en place le PGCA sur leur commune, 60% des détenteurs de droits de chasse de la commune représentant 60% de la surface communale devront être favorables à ce PGCA. Un dossier instruit par la FDC59 sera soumis à l'avis de la CDCFS. Dans le cadre du PGCA, les calculs de prélèvements seront définis par la FDC59 et soumis à l'avis de la CDCFS. Sur les territoires en PGCA faisans, les lâchers de tir sont interdits à compter du 10 août.

Remplacé par: « Le demandeur »

Remplacé par: « d'un PGCA avec
système de marquage »

Ajout: « Possibilité de »

Gérer l'espèce au sein d'un GIC « faisans » :

Gestion commune du faisan sur de vastes territoires regroupés en GIC. Pour permettre la constitution d'un GIC « faisans communs », 60% des détenteurs de droits de chasse du territoire représentant 60% de la surface communale devront être favorables aux règles de gestion commune imposées par le GIC.
Au sein des GIC faisans, afin de préserver les faisans naturels du territoire le lâcher d'oiseaux est envisageable sur un parcellaire défini et à condition que ces faisans soient identifiables par ponchos.

Remplacé par: « autorisé »

Garantir un suivi sanitaire :

Voir avec la DDTM les possibilités d'assouplissement de cette disposition

Activer le réseau SAGIR en cas de mortalités anormales.

Analyse des cadavres par le **Laboratoire Départemental Public.**

Veiller au bon état sanitaire des oiseaux issus d'élevage.

INDICATEURS DE LA PETITE FAUNE SEDENTAIRE DE PLAINE.

- Pourcentage de territoires en gestion.
- Exploitation annuelle des comptages.
- ~~Nombre d'analyses de tableaux de chasse.~~ SUPPRIMER
- Bilan annuel des prélèvements.
- ~~Nombre de recours au PGCA lièvres.~~ SUPPRIMER
- Bilan du programme Agrifaune.
- Bilan du réseau SAGIR.
- Evolution du nombre de communes où le lapin est classé gibier.
- Nombre de comptages de printemps « perdrix grises ».
- Indice annuel de reproduction.
- Nombre d'opérations de renforcement.
- ~~Analyse des retours de prélèvements.~~ SUPPRIMER
- ~~Nombre de GIC créés.~~ SUPPRIMER
- ~~Bilans annuels des GIC « faisans communs ».~~ SUPPRIMER

GIBIER D'EAU.



LES ENJEUX.

Contribuer à maintenir et développer les populations d'oiseaux d'eau afin de pérenniser l'activité et les modes de chasse.

LES OBJECTIFS.

1°) Participer au bon état de conservation des oiseaux d'eau.

Moyens :

Analyse des carnets de huttes afin d'améliorer les connaissances concernant la migration post nuptiale.

Etude de la chronologie de la migration post-nuptiale pour chaque espèce chassable.

Centralisation du renvoi des dispositifs de marquage.

Contribution à la connaissance de la dynamique des populations en s'associant aux enquêtes et études sur ce thème.

Réglementer l'agrainage des oiseaux d'eau :

L'agrainage sur les mares et étangs est autorisé de la fermeture générale de la chasse au 1^{er} août de chaque année. En dehors de cette période, toute forme d'agrainage et de nourrissage est strictement interdite. Seul reste autorisé le nourrissage des appelants à l'intérieur des parcs et volières à partir d'un agrainoir fixe d'une contenance maximale de 30 litres. Pour les espèces autres que le gibier d'eau, agrainage en points fixes au seau avec trémie à une distance supérieure à 30 mètres de la nappe d'eau.

2°) Encadrer les prélèvements par une réglementation contrôlable.

Moyens :

Instauration d'un PQG (Plan Quantitatif de Gestion).

Dans les propriétés comportant un poste fixe immatriculé au sens de l'article L.424-5 du code de l'environnement : dès l'ouverture de la chasse au gibier d'eau, les prélèvements d'anatidés (hors colverts, oies et rallidés) sont limités à 30 oiseaux par installation (de 12h à 12h).

En dehors de ces propriétés comportant un poste fixe immatriculé, les prélèvements sont limités à 10 oiseaux par chasseur (hors colverts, oies et rallidés).

Le carnet de hutte permet le contrôle journalier des prélèvements, il doit être présent en permanence dans l'installation et tenu à jour.

La chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée est interdite.

3°) Développer nos connaissances concernant les prélèvements.

Moyens :

Analyse des carnets de hutte.

4°) Aide à la décision en cas de vague de froid.

Moyens :

Dès que les températures descendront sous la barre des -5°C durant cinq jours consécutifs sans dégel diurne, la FDC59 apportera sa contribution au suivi de l'état physiologique des oiseaux suivant le protocole défini par l'ONCFS.

5°) Suivi sanitaire.

Moyens utilisés :

Analyse des cadavres afin d'en déterminer les causes de mortalité.

Veille sanitaire permanente, notamment pour la grippe aviaire et le botulisme.

6°) Reconnaissance des chasseurs dans la gestion et la conservation des zones humides.

Moyens :

Participer au bon état de conservation des milieux humides.

Identifier les milieux humides gérés par les chasseurs en réalisant un inventaire de l'ensemble de ces sites du département du Nord et réaliser une cartographie de ces milieux à ~~l'échelle communale.~~ **SUPPRIMER**

Optimiser la biodiversité grâce au « guide des bonnes pratiques de gestion des mares de huttes » élaboré en partenariat avec la FRC59/62.

7°) Modalités de déplacement des postes fixes de chasse de nuit.

Tout déplacement d'un poste fixe de chasse de nuit au gibier d'eau, immatriculé au sens de l'article L.424-5 du code de l'environnement, est soumis à autorisation du Préfet suivant les dispositions réglementaires. Les déplacements de postes fixes ne peuvent s'effectuer que dans des zones de prélèvements comparables.

INDICATEURS DE SUIVI.

- **Nombre de données annuelles.**
- **Nombre de carnets de huttes analysés.**
- **Nombre de nichées suivies.**
- **Nombre d'études engagées.**
- **Nombre de protocoles validés.**
- **Bilan annuel du réseau SAGIR.**
- **Evolution annuelle des cartographies des zones humides gérées par les chasseurs.**
- **Bilan annuel des engagements concernant les bonnes pratiques de gestion.**

LES MIGRATEURS TERRESTRES.



LES ENJEUX.

Développer une chasse raisonnée et responsable de ces espèces.

LES OBJECTIFS.

1°) Participer au bon état de conservation des migrateurs terrestres.

Moyens :

Améliorer nos connaissances en s'associant aux réseaux (~~ONCFS/FDC~~) afin de déterminer les tendances démographiques, analyser les prélèvements et participer activement aux études et comptages ~~ISNEA et GIF~~ pour décrypter la chronologie des flux de la migration post nuptiale.

Suivi sanitaire par analyse des cadavres afin de déterminer les causes de mortalité.

Veille sanitaire permanente, notamment dans le cadre de la grippe aviaire.

Remplacé par: « scientifiques d'organismes d'études et de recherches sur ces espèces (ONCFS, ISNEA, GIFS etc...) »



2°) Gestion de la bécasse des bois.

Remplacé par: « de l'espèce
par la participation au »

Améliorer nos connaissances ~~par le développement du~~ réseau bécasse (ONCFS/FDC) ~~par la participation aux comptages à la eroule, baguage...~~

Analyse des carnets de prélèvements bécasse.

Participer et/ou engager des études en relation avec toutes problématiques concernant la dynamique, la reproduction ou l'état de conservation ~~des espèces concernées.~~ → **de l'espèce.**

Le Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) est de :

- 3 bécasses/chasseur/par jour.
- 30 bécasses maximum /chasseur/par an (règle nationale).

Aide à la décision en cas de vague de froid :

Dès que les températures descendront sous la barre des -5°C durant cinq jours consécutifs sans dégel diurne, la FDC59 apportera sa contribution au suivi de l'état physiologique des oiseaux suivant le protocole défini par l'ONCFS.

Suivi sanitaire par analyse des cadavres afin d'en déterminer les causes de mortalité.

Veille sanitaire permanente notamment dans le cadre de la grippe aviaire **et du botulisme.**

3°) Participer au bon état de conservation des habitats spécifiques à ces espèces.

Moyens :

Identifier les milieux intéressants en réalisant des cartographies à l'échelle communale permettant de répertorier les zones d'intérêts majeurs pour ces espèces en différenciant l'impact en phase de reproduction, de migration et d'hivernage.

Promouvoir ou participer à des études sur les habitats favorisant l'amélioration de nos connaissances des modes de gestion des milieux et de leurs impacts sur la biodiversité et sur les migrateurs terrestres.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de données annuelles.
- Nombre de carnets de prélèvements analysés.
- Nombre de nichées.
- Nombre d'études engagées.
- Nombre de protocoles validés.
- Bilan annuel du réseau SAGIR.
- ~~Nombre d'expérimentations engagées.~~ SUPPRIMER

LES ESPECES SUSCEPTIBLES ~~D'ETRE CLASSEES NUISIBLES.~~



d'occasionner des
dégâts.

LES ENJEUX.

Maintenir une régulation de ces espèces pour favoriser la biodiversité.

LES OBJECTIFS.

1°) Développer des actions pour une meilleure connaissance sur le long terme des niveaux de population de ces espèces.

Moyens :

Suivre l'évolution des prélèvements ~~de captures par l'analyse des~~ relevés annuels de piégeage, ~~par les déterreurs, par les~~ louvetiers et ~~par~~ les prélèvements à la chasse. ~~par~~ les associations spécialisées

Analyser ~~annuellement~~ les données de prélèvements en partenariat avec l'APANGA ~~avec~~ cartographies et synthèses des éléments en notre possession. Un dossier sera transmis ~~grâce aux~~ préalablement à la CDCFS pour les discussions propres au classement des espèces et à leurs modalités de destruction. ~~SUPPRIMER~~

Inventorier les nuisances des prédateurs chez les agriculteurs, éleveurs, particuliers par l'analyse des déclarations de dégâts produites par ces derniers. ~~Suivre l'évolution du renard par la technique des indices kilométriques d'abondance (IKA) qui sont couplés avec les IKA lièvres. Comptabiliser~~ les « corbeautières » sur l'ensemble du département pour suivre l'évolution de la nidification des ~~corvidés.~~

Recenser et cartographier

2°) Développer des partenariats pour une gestion raisonnée des problèmes liés à ces espèces.

Moyens :

Epauler et développer des actions pour la régulation des espèces ~~prédatrices~~ en travaillant étroitement avec les associations de ~~piégeurs~~, déterreurs et les louvetiers du Nord qui sont pleinement associées à la commission « régulation des prédateurs » de la FDC59.

Développer des actions de communication et de motivation des acteurs de la régulation.

Continuer à → Dispenser des formations de piégeurs de qualité en y associant ~~l'APANGA~~ qui apportera son savoir faire.

Développer un partenariat avec le monde agricole pour ~~mettre en œuvre~~ des solutions alternatives au piégeage (effarouchement...).

Développer avec les associations concernées des programmes de communication par le journal interne de chaque structure ou par tout autre moyen de communication pour sensibiliser ~~le grand public~~ à la nécessité de la régulation des ~~prédateurs~~.

susceptibles d'occasionner des dégâts

les associations spécialisées qui apportent leur savoir faire.

tenter de trouver des

espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

, plus particulièrement certaines maladies zoonotiques ou transmissibles aux animaux d'élevage

3°) Maintenir un réseau de surveillance sanitaire.

Moyens :

Participer activement à la veille sanitaire sur les espèces ~~prédatrices~~ par ~~fourniture~~ des prélèvements nécessaires à la recherche de certaines maladies (échinococcose alvéolaire, trichinose, leptospirose ...)

Restituer aux acteurs de la régulation ~~des prédateurs~~ les retours des analyses effectuées.

Communiquer largement auprès des acteurs de la régulation ~~des prédateurs~~ des mesures hygiéniques à mettre en œuvre pour se garantir de tous risques de contamination lors de la manipulation des espèces ~~prédatrices~~ capturées.

susceptibles d'occasionner des dégâts

susceptibles d'occasionner des dégâts

la collecte

INDICATEURS DE SUIVI DES ESPECES PREDATRICES ET DEPREDATRICES.

- Nombre de piégeurs en activité.
- Evolution du nombre de communes sur lesquelles s'exerce une activité d'une régulation.
- Nombre de relevés de piégeage analysés.
- Evolution des modes de régulation et répartition des prélèvements par mode.
- Bilan des communications effectuées annuellement.
- Nombre d'études engagées.
- Nombre de protocoles validés.
- ~~Bilan annuel SACIP.~~ ← Echantillon trop faible pour être pertinent.

LES AUTRES ESPECES PATRIMONIALES ET LA GESTION DES HABITATS.



LES ENJEUX.

Conforter le chasseur comme acteur de la conservation et de la gestion du patrimoine naturel commun. Les actions d'aménagement sont nombreuses et sont l'occasion de développer de nombreux partenariats avec les acteurs locaux tout en s'assurant du consentement des propriétaires. Elles permettent également de valoriser le savoir-faire des chasseurs gestionnaires des habitats au profit de la biodiversité. L'association de différents organismes peut donner lieu à une lutte efficace contre les menaces qui pèsent sur les milieux avec des enjeux parfois d'ordre patrimoniaux.

LES OBJECTIFS.

1°) Participer au bon état de conservation de ces espèces par l'amélioration des habitats.

Moyens :

Promouvoir la connaissance en participant et en s'associant aux programmes d'actions ayant pour objectifs d'approfondir nos connaissances sur les statuts de conservation des espèces patrimoniales.

Développer une politique d'aménagements de territoires favorables à la biodiversité et au gibier (plantation de haies, de bandes enherbées, de bandes inter-cultures, CIPAN...)

Bien gérer les éléments fixes du paysage et les bandes enherbées par le respect des règles de base inscrites dans les cahiers des charges M.A.E (Mesures Agro-Environnementales).

2°) S'investir dans la gestion d'espaces remarquables.

Moyens :

Participer et proposer des actions de gestion dans les sites tels que ~~Natura 2000, Trames vertes et bleues, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, réserves et sites protégés.~~

Piloter ~~certaines actions dans ces zones.~~

Apporter notre savoir faire dans les politiques d'aménagement territorial.

Participer aux études, enquêtes préliminaires et études d'impacts.

Remplacé par: « à enjeu environnemental (NATURA 2000, PNR, RAMSAR, ENS, sites littoraux etc...)

Remplacé par: « des actions de gestion sur les terrains de la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage (Chabaud Latour et hutte d'Hondschoote) en faveur de la Biodiversité.

INDICATEURS DE SUIVI DE L'AMELIORATION DES HABITATS.

- Nombre de données annuelles.
- Nombre de partenariats validés.
- Nombre de formations réalisées.
- Nombre d'études engagées et de protocoles validés.

LA SECURITE A LA CHASSE.



LES ENJEUX.

**Mettre la sécurité au cœur de nos préoccupations.
Rassurer les autres utilisateurs de la nature.
Améliorer l'image de la chasse et des chasseurs.**

La sécurité des chasseurs et des non chasseurs doit faire preuve ~~d'une exemplarité à l'image de ce qui est demandé dans la circulaire ministérielle de janvier 2011 qui fut adressée à chaque Préfet.~~

d'exemplarité.

La FDC59 assume pleinement son rôle grâce aux formations qu'elle dispense et aux mesures inscrites dans ce présent schéma.

LES OBJECTIFS.

1°) Renforcement de la sécurité à la chasse.

Moyens : Cette disposition ne s'applique pas à la chasse du gibier d'eau en zones humides et sur le DPM ainsi qu'à la chasse des oiseaux de passage et des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts lorsqu'elle est pratiquée à poste fixe, à la chasse du grand gibier et du renard à l'approche et à l'affût, à la vénerie et à la chasse au vol.

• Les obligations :

Disposer des panneaux « chasse en cours » lors de tout type de chasse du grand gibier sur les principales voies de communication et chemins d'accès.

Le port obligatoire d'une chasuble fluorescente ou d'une veste fluorescente pour tous les participants à une chasse ~~au grand gibier en plaine et au bois~~ de l'ouverture générale à la fermeture générale. ~~Cette disposition est également applicable pour toutes les battues.~~

Le port obligatoire d'une chasuble fluorescente ou d'une veste fluorescente pour tous les participants à une opération de furetage à tir du lapin de garenne.

La distance de tir du grand gibier en battue ou à l'affût, en zone ouverte (en dehors des zones boisées) est plafonnée à 100 mètres pour les utilisateurs d'une arme à canon rayé et à 50 mètres pour les utilisateurs d'une arme à canons lisses. Cette disposition ayant pour effet d'éviter « les coups de longueur » limitant ou supprimant la notion de tir fichant.

Il est interdit tout acte de chasse sur les routes et chemins ouverts à la circulation publique, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises, enclos et dépendances de chemin de fer.

Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une de ces routes, chemins ou voies ferrées, de tirer dans cette direction ou au-dessus.

Il est également interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique ou de leurs supports.

Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil des stades, lieux de réunions publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin), ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction.

Obligation du rappel des règles et consignes de sécurité par le directeur de chasse ou par le responsable de la battue avant le départ pour la chasse.

d'une chasse au grand gibier

Ne pourront être désignés directeurs de chasse ou responsables de battues ou chefs de lignes les personnes n'ayant pas participé, ~~avant l'ouverture générale de la chasse 2016~~, à la formation « sécurité à la chasse en battue », dispensée par ~~la FDC59~~. La délivrance d'une attestation de formation justifiera de la participation à cette formation.



« une Fédération Départementale des Chasseurs »

Pour les déplacements hors véhicules, le transport des armes de chasse se fera hors fourreau, valise ou étui.

- Recommandations :

~~Il est recommandé de porter une chasuble fluorescente ou une veste fluorescente pour la chasse du petit gibier sédentaire de plaine. Supprimer~~

Il est recommandé la mise en place de miradors ou chaises hautes pour la chasse en battue afin de favoriser les tirs fichants.

Il est recommandé la mise en place de trousse de premiers soins dans les pavillons de chasse.

Il est recommandé d'afficher et de communiquer les numéros d'appel d'urgence et de secours.

Participation recommandée avant l'ouverture générale de la chasse ~~2016~~ des détenteurs d'un tir d'été (chevreuil ou sanglier) à la formation « sécurité à la chasse à l'affût » ~~dispensée par la FDC59~~. La délivrance d'une attestation de formation justifiera de la participation à cette formation. **SUPPRIMER**

Collaborer avec les services compétents pour prévenir et minimiser les risques de collisions entre les grands animaux et les véhicules sur les routes.

INDICATEURS DE SUIVI SUR LA SECURITE A LA CHASSE

- Evolution du nombre d'accidents.
- Nombre de personnes formées.
- Nombre de formations réalisées.
- ~~Nombre de miradors et chaises hautes rétrocedés.~~ **SUPPRIMER**

FORMATIONS ET COMMUNICATION.



LES ENJEUX.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Nord, soucieuse de développer son image auprès de ses adhérents, mais également auprès des administrations et du grand public, souhaite développer des actions de communication et s'ouvrir à autrui.

LES OBJECTIFS.

1°) Former les futurs chasseurs et les acteurs cynégétiques dans les meilleures conditions.

Moyens :

Les formations réglementaires :

Formation au permis de chasser.

Formation de piégeur agréé.

Formation des gardes-chasse particuliers.

Formation chasse à l'arc

Formation hygiène alimentaire de la venaison

Les formations spécifiques :

Formation « sécurité à la chasse en battue ».

Formation « sécurité à la chasse d'affût ».

Formation « recyclage permis de chasser ».

Formation « destruction à tir des corvidés ».

→ Réforme de la chasse?

L'éducation à l'environnement :

Animation en milieu scolaire.

~~Accueil de centres aérés sur le site de la FDC.~~

Chantier nature ouvert au grand public

Participation à des manifestations locales





Le Chasseur du Nord

2°) Améliorer la diffusion des informations.

Moyens :

Informations aux chasseurs :

Le journal trimestriel « le chasseur du Nord » doit permettre de diffuser une information riche et large.

Le site web www.chasse59.fr est un site à faire évoluer en fonction des avancées technologiques et des besoins en information des chasseurs du Nord. Il devra permettre la saisie de certaines données, le téléchargement de tous formulaires, la validation annuelle du permis de chasser. Une personne spécifique du pôle communication doit assurer la mise à jour permanente du site.

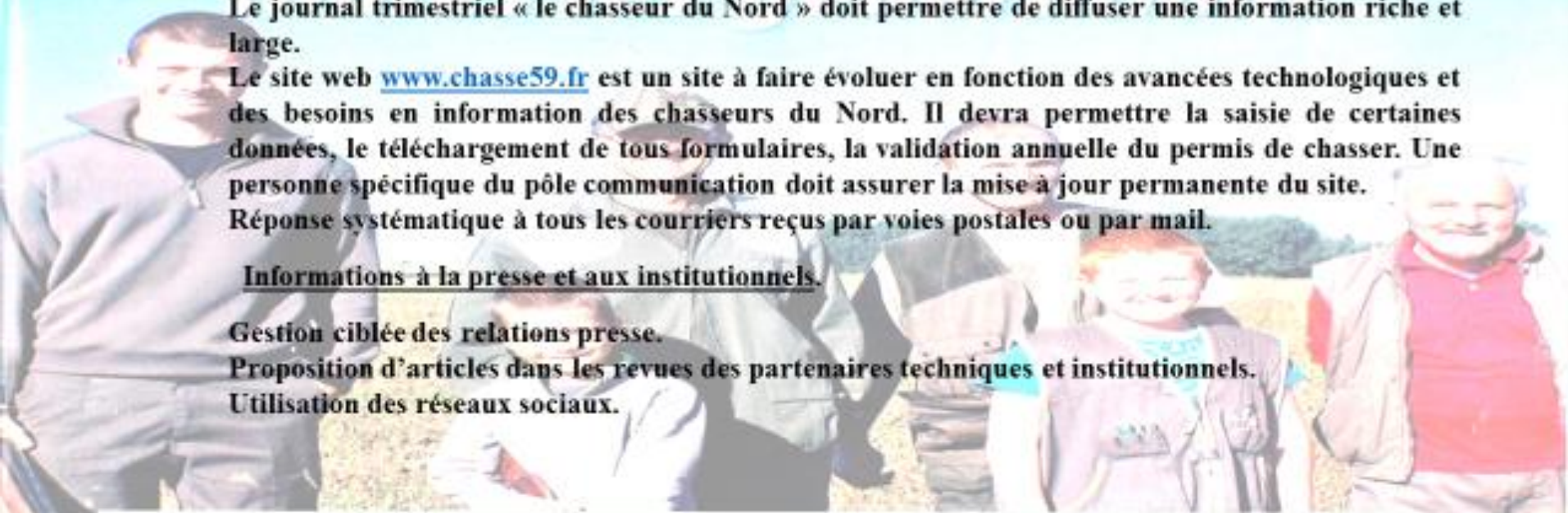
Réponse systématique à tous les courriers reçus par voies postales ou par mail.

Informations à la presse et aux institutionnels.

Gestion ciblée des relations presse.

Proposition d'articles dans les revues des partenaires techniques et institutionnels.

Utilisation des réseaux sociaux.





Le Chasseur du Nord

Plan de communication et de création de supports.

Définition et stratégie en interne par un pôle « communication » performant et efficace.
Partenariats extérieurs et conventions diverses pour publications de fiches et supports.

toutes les générations

INDICATEURS DE SUIVI SUR LA FORMATION ET LA COMMUNICATION.

Evolution du nombre de formations dispensées.

Evolution du nombre de personnes formées.

Evolution du nombre de scolaires accueillis.

~~Evolution du nombre de centres aérés accueillis.~~ **supprimer**

Evolution du nombre de connexions au site internet et aux réseaux sociaux.

~~Evolution du nombre de supports de communication.~~ **supprimer**

~~Evolution de la revue de presse.~~ **supprimer**





17^{ème} RESOLUTION :

Approuvez-vous, dans son intégralité, le projet de modification du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique qui vous a été présenté ci-avant et qui sera soumis à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

OUI = tapez 1

NON = tapez 2

ABSTENTION = tapez 3

! VALIDER VOTRE CHOIX EN APPUYANT SUR LA TOUCHE « SEND »



17^{ème} RESOLUTION :

Approuvez-vous, dans son intégralité, le projet de modification du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique qui vous a été présenté ci-avant et qui sera soumis à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

OUI



NON



ABSTENTION





Validation du renouvellement du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé Lièvre

Le plan de gestion cynégétique lièvre, validé par arrêté préfectoral du 04 Février 2016 a été approuvé pour une durée de trois ans, soit pour les campagnes de chasse 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019.



Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique étant en cours de modification (règle des 60%), en attente de sa validation et de son approbation par le préfet du Nord, la Fédération Départementale des Chasseurs souhaite le renouvellement, pour une année, du PGCA Lièvre.



18^{ème} RESOLUTION :

Approuvez-vous, le renouvellement, pour une année, du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé Lièvre

OUI = tapez 1

NON = tapez 2

ABSTENTION = tapez 3

! VALIDER VOTRE CHOIX EN APPUYANT SUR LA TOUCHE « SEND »



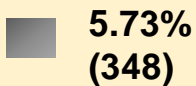
18^{ème} RESOLUTION :

Approuvez-vous, le renouvellement, pour une année, du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé Lièvre

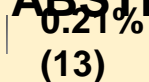
OUI



NON



ABSTENTION





Présentation et approbation des nouveaux statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord suite à la parution de l'arrêté du 1^{er} février 2018 portant modèle de statuts des Fédérations Départementales des Chasseurs – publié au journal officiel le 10 février 2018, modifiés par l'arrêté ministériel du 05 juin 2018

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 5 juin 2018 modifiant les modèles de statuts de la Fédération nationale des chasseurs, des fédérations régionales des chasseurs, des fédérations interdépartementales des chasseurs et des fédérations départementales des chasseurs

NOR : TREL1814928A

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,
Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 421-15 et l'article L. 421-12 dans sa rédaction initiale et l'article L. 421-15 et l'article L. 421-12 dans sa rédaction issue de l'article 3 de la loi n° 2012-325 du 7 mars 2012 et les articles R. 421-40 à R. 421-42 ;
Vu l'arrêté du 8 février 2018 portant modèle de statuts de la Fédération nationale des chasseurs ;
Vu l'arrêté du 2 février 2018 portant modèle de statuts des fédérations interdépartementales des chasseurs ;
Vu l'arrêté du 1^{er} février 2018 portant modèle de statuts des fédérations régionales des chasseurs ;
Vu l'arrêté du 1^{er} février 2018 portant modèle de statuts des fédérations départementales des chasseurs ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe de l'arrêté du 8 février 2018 susvisé est ainsi modifiée :
1^o A l'alinéa n° 36, entre les mots : « Le secrétaire ou » et les mots : « secrétaire adjoint » est inséré le mot : « le ».

2^o A l'alinéa n° 43, le mot : « novembre » est supprimé.

Art. 2. – L'annexe de l'arrêté du 2 février 2018 susvisé est ainsi modifiée :

1^o A l'alinéa n° 9, les mots : « 425-1 » sont remplacés par les mots : « 421-5 ».

2^o A l'alinéa n° 17, entre les mots : « l'assemblée générale est » et les mots : « vingt-quatre membres » est inséré le mot : « de ».

3^o A l'alinéa n° 21 entre les mots : « assemblée générale » et le mot : « . » sont insérés les mots : « au scrutin de liste. Est élue la liste qui a le plus grand nombre de voix. Tout panachage est interdit ».

Art. 3. – L'annexe de l'arrêté du 1^{er} février 2018 portant modèle de statuts des fédérations régionales des chasseurs susvisé est ainsi modifiée :

A l'alinéa n° 55, le mot : « êtres » figurant dans la première phrase est remplacé par le mot : « être ».

Art. 4. – L'annexe de l'arrêté du 1^{er} février 2018 portant modèle de statuts des fédérations départementales des chasseurs susvisé est ainsi modifiée :

1^o A l'alinéa n° 8, les mots : « 421-7 » sont remplacés par les mots : « 421-5 ».

2^o A l'alinéa n° 42, le mot : « mois » est remplacé par le mot : « moins ».

3^o A l'alinéa n° 67, les mots : « Le procès-verbaux » sont remplacés par les mots : « Les procès-verbaux ».

4^o A l'alinéa n° 68, la phrase : « Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. » est supprimée.

5^o Au dernier alinéa, les mots : « 150. » sont insérés avant les mots : « La fédération ».

Art. 5. – Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 juin 2018.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

*La directrice adjointe
auprès du directeur de l'eau
et de la biodiversité,*

S. SAILLANT

Ce document se trouve dans les pochettes
qui vous ont été distribuées à l'entrée



19^{ème} RESOLUTION :

Approuvez-vous les nouveaux statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord qui viennent de vous être présentés et qui sont rédigés en conformité de l'arrêté du 1^{er} février 2018 portant modèle de statuts des Fédérations Départementales des Chasseurs – publié au journal officiel le 10 février 2018 modifiés par l'arrêté ministériel du 05 juin 2018.

OUI = tapez 1

NON = tapez 2

ABSTENTION = tapez 3

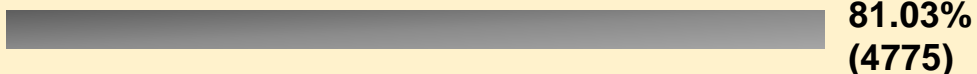
! VALIDER VOTRE CHOIX EN APPUYANT SUR LA TOUCHE « SEND »



19^{ème} RESOLUTION :

Approuvez-vous les nouveaux statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord qui viennent de vous être présentés et qui sont rédigés en conformité de l'arrêté du 1^{er} février 2018 portant modèle de statuts des Fédérations Départementales des Chasseurs – publié au journal officiel le 10 février 2018 **modifiés par l'arrêté ministériel du 05 juin 2018.**

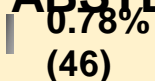
OUI



NON



ABSTENTION





Présentation et approbation des nouveaux règlements intérieurs mis en conformité par rapport aux nouveaux statuts



**Ces documents se trouvent dans les
pochettes qui vous ont été distribuées à
l'entrée**

REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU NORD

REGLEMENT INTERIEUR STATUTAIRE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU NORD

Table des matières

Chapitre introductif.....	4
Article 1. - Objet.....	4
Article 2. - Champ d'application.....	4
Chapitre 1 Règles en matière d'hygiène et de sécurité.....	5
Section 1 Médecine du travail.....	5
Article 3. - Visites médicales.....	5
Section 2 - Santé et sécurité.....	5
Article 4. - Principes.....	5
Article 5. - Procédures d'alerte.....	5
Article 6. - Consignes de sécurité.....	6
Article 7. - Utilisation des moyens de protection.....	6
Article 8. - Utilisation des équipements de travail.....	6
Article 9. - Intervention sur les équipements de travail.....	6
Article 10. - Circulation.....	6
Article 11. - Accident ou maladie professionnelle.....	7
Article 12. - En cas de péril.....	7
Article 13. - Réquisition des salariés.....	7
Chapitre 2 - Règles générales de comportement.....	8
Article 14. - Temps de travail.....	8
Article 15. - Harcèlements moral et sexuel.....	8
Article 16. - Usages des locaux.....	9
Article 17. - Usage des moyens de communications.....	9
Article 18. - Usage de l'alcool.....	10
Article 19. - Usage du tabac.....	10
Article 20. - Utilisation des véhicules.....	10
Article 21. - Frais et moyens de remboursement.....	11
Article 22. - Déontologie.....	11
Chapitre 3 – Discipline.....	13
Article 23. - Faute.....	13
Article 24. - Sanction.....	13
Article 25. - Procédure.....	13
ANNEXES.....	15
Contenu et validité du Règlement intérieur.....	15
Droits de la défense.....	16
Harcèlement sexuel.....	17

STATUTS

STATUTS

PROPOSITIONS R.I STATUTAIRE DE LA FDCSN

Article 1 ^{er}	Article 1 ^{er} – Objet du présent « règlement statutaire »
<p>1. La Fédération départementale des chasseurs a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents.</p> <p>2. Elle apporte son concours à la prévention du braconnage.</p> <p>3. Elle organise la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser. Elle apporte son concours à l'organisation de l'examen du permis de chasser.</p> <p>4. Elle conduit des actions d'information, d'éducation, de formation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs et du public. Elle peut gérer des réserves naturelles ou tout autre territoire à caractère protégé.</p> <p>5. Elle coordonne les actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées.</p> <p>6. Elle peut apporter son concours à la validation du permis de chasser.</p> <p>7. Elle conduit des actions de prévention des dégâts de gibier et assure l'indemnisation des dégâts de grand gibier dans les conditions prévues par les articles L. 426-1 et L. 426-5 du code de l'environnement.</p> <p>8. Elle élabore, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L. 421-5 du code de l'environnement.</p> <p>9. Les associations de chasse spécialisée sont associées aux travaux de la fédération départementale des chasseurs.</p> <p>10. La Fédération départementale des chasseurs peut recruter, pour l'exercice de ses missions, des agents de développement mandatés à cet effet. Ceux-ci veillent notamment au respect du schéma départemental de gestion cynégétique.</p> <p>11. La Fédération départementale des chasseurs peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction aux dispositions du titre II du livre IV du code de l'environnement et des textes pris pour son application et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs, matériels et moraux qu'elle a pour objet de défendre.</p>	<p>1. Au sein de la Fédération des chasseurs du nord (ci-après, « la Fédération »), il existe deux règlements intérieurs. Le premier règlement intérieur est pris en application de l'arrêté du 1^{er} février 2018, modifié par un arrêté du 5 juin 2018. Ce règlement intérieur est ci-après nommé « règlement statutaire ». Il a pour objet de compléter et de préciser les Statuts de la Fédération.</p> <p>Le second règlement est pris en application de l'article L1311-2 du Code du travail. Il fait l'objet d'un instrument distinct.</p> <p>2. Le présent « règlement statutaire » entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée générale de la Fédération.</p>



20^{ème} RESOLUTION :

Approuvez-vous les nouveaux règlements intérieurs de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord qui viennent de vous être présentés et qui sont rédigés en conformité des statuts

OUI = tapez 1

NON = tapez 2

ABSTENTION = tapez 3

! VALIDER VOTRE CHOIX EN APPUYANT SUR LA TOUCHE « SEND »



20^{ème} RESOLUTION :

Approuvez-vous les nouveaux règlements intérieurs de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord qui viennent de vous être présentés et qui sont rédigés en conformité des statuts

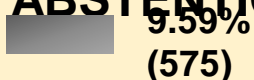
OUI



NON



ABSTENTION





Point sur la vente du Château de Chéreng



Fédération Départementale des Chasseurs du Nord
Association agréée au titre de la protection de l'environnement



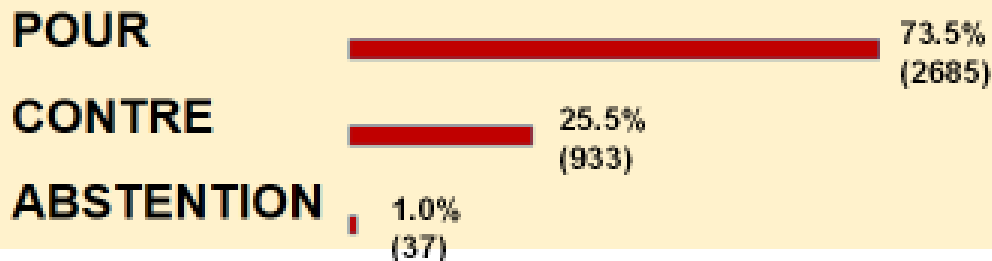
POUR RAPPEL :

24^{ème} RESOLUTION :



- **SIEGE DE LA FEDERATION DES CHASSEURS DU NORD :**

L'assemblée Générale donne mandat au conseil d'administration pour effectuer la vente du siège social de la Fédération. Elle donne également mandat au conseil d'administration pour acquérir un nouveau siège social Ecoresponsable, soit sur un site en vue de sa construction, soit dans une propriété bâtie adaptée dans le respect de l'estimation établie par Maître PARENT, notaire de la Fédération.





Acquisition d'un site pour y implanter :

- Le centre de formation départemental du permis de chasser
- Le siège de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord

















21^{ème} RESOLUTION :

L'Assemblée Générale valide l'acquisition du site de Saint Amand les Eaux en vue d'y créer le centre départemental de formation et d'examen du permis de chasser et d'y implanter le siège de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord.

OUI = tapez 1

NON = tapez 2

ABSTENTION = tapez 3

! VALIDER VOTRE CHOIX EN APPUYANT SUR LA TOUCHE « SEND »



21^{ème} RESOLUTION :

L'Assemblée Générale valide l'acquisition du site de Saint Amand les Eaux en vue d'y créer le centre départemental de formation et d'examen du permis de chasser et d'y implanter le siège de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord.

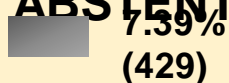
OUI



NON



ABSTENTION





QUESTIONS DIVERSES

Rappel :

Pour qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour d'une séance de l'assemblée générale, elle doit être présentée soit par le conseil d'administration, soit par au moins 50 adhérents à la FDC59 pour la saison cynégétique en cours et adressée par écrit et reçue au secrétariat de la FDC59 vingt jours avant la date prévue pour cette séance.



Aucune question, dans les formes prévues par les statuts, n'est parvenue au siège de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord.



Mot de fin



MERCI DE VOTRE PRESENCE
ET DE VOTRE ATTENTION

CLÔTURE DE L'ASSEMBLEE
GENERALE

*Tout boitier manquant sera facturé 350€ à la
personne concernée !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!*

« **IMPORTANT** »

N'OUBLIEZ PAS,

DÈS MAINTENANT,

**DE REMETTRE VOS BOITIERS AUX AGENTS A
LA SORTIE DE LA SALLE**